



**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE POUR
L'EQUIPEMENT RURAL**

Siège administratif : 31, rue des Clavières - BP n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

**COMITE SYNDICAL
du 29 novembre 2021
Collèges « Collecte et/ou traitement
des déchets ménagers »**

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Date de convocation : 23 novembre 2021

Date d'affichage : 7 décembre 2021

Secrétaire de séance : Justine CHABAUD

Secrétaire auxiliaire : Nathalie DURAND-MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 12

Le vingt-sept septembre de l'an deux mille vingt et un à quatorze heures trente, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à Civray (1 rue du Chemin Vert), sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

⇒ Présents :

ROYER Patrick – Président

BEAUJANEAU Gilbert - CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – LECAMP Pascal - Vice-Président(e)s

ANDRODIAS Christophe - AUDOUX François – LATU Roland– PREHER Pierre-Charles – TEXIER Frédéric - Membres du Comité

⇒ Pouvoirs :

De PUYDUPIN Bruno à CHABAUD Justine

⇒ Excusés :

AZIHARI Evelyne- Vice-Présidente

GEORGES Alain - PORTE Michel- PUYDUPIN Bruno – Membre du Comité

⇒ Assistaient également à la séance :

SAZARIN Jérôme – DURAND-MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck – CLUZAUD Simon - LOISEAU Marion – PLISSON Isabelle - Personnels du Syndicat

➔ POINTS SOUMIS A DELIBERATION DU COMITE

N°C20211129_057 : DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 11	Contre :
Nombre de pouvoirs : 1	Abstention(s) :
Nombre de votants : 12	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

☐ Délibération :

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural,*
- Vu** *la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et mesures dérogatoires en matière de fonctionnement des assemblées délibérantes jusqu'au 31 juillet 2022.*

Conformément aux mesures dérogatoires liées à la crise sanitaire, les **conditions de quorum étant réunies** avec la présence de 10 délégués, la séance est déclarée ouverte par le Président.

Madame Justine CHABAUD, 1^{ère} Vice-présidente et représentante de la CC Vienne et Gartempe, est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021 est approuvé sans réserve.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour composé des points suivants :

➔ **POINTS SOUMIS A DELIBERATION**

1. Contribution due par la Communauté Urbaine Grand Poitiers dans le cadre de la convention de coopération relative à la gestion du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,
2. Ajustement de la contribution 2021 due par la Communauté de communes du Civraisien en Poitou au titre de la compétence traitement (territoire ex cc de la Région de Couhé),
3. Examen de la décision modificative n°2 au BP 2021,
4. Débat d'orientation budgétaire pour 2022,
5. Adoption de la grille tarifaire à « blanc » pour les particuliers préalable à la mise en place de la redevance incitative,
6. Détermination des tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2022 pour les particuliers,
7. Détermination des tarifs 2022 pour les professionnels et les Collectivités publiques,

8. Fixation des contributions 2022 dues par les Collectivités ayant transféré la compétence collecte et traitement des déchets ménagers,
9. Actualisation du règlement de facturation de la REOM,
10. Actualisation de la grille tarifaire pour 2022,
11. Création d'une autorisation de programme pluriannuelle et des crédits de paiements (AP/CP),
12. Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement hors autorisations de programme avant le vote du budget 2022,
13. Durée d'amortissement,
14. Création d'une ligne de trésorerie,
15. Renouvellement de la convention pour le tri des déchets recyclables secs avec la Communauté de communes des Vallées du Clain,
16. Reconduction du partenariat avec EVOLIS 23 pour la valorisation du bois,
17. Renouvellement du contrat de fourniture de bois avec LHOIST,
18. Réemploi_ participation financière du SIMER dans le cadre d'un dispositif local d'accompagnement,
19. Création de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

➔ QUESTIONS DIVERSES.

N°C20211129_058 : CONTRIBUTION DUE PAR LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND POITIERS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE COOPERATION RELATIVE A LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 11	Contre :
Nombre de pouvoirs : 1	Abstention(s) :
Nombre de votants : 12	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural,
- Vu** la délibération du 30 novembre 2020 (N°C20201130_063) autorisant le renouvellement de la convention de coopération avec la Communauté Urbaine Grand Poitiers,
- Vu** la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et mesures dérogatoires en matière de fonctionnement des assemblées délibérantes jusqu'au 31 juillet 2022.

Le Président présente le rapport suivant :

Il est rappelé que la convention relative à la gestion du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers avec la Communauté Urbaine a été renouvelée en janvier 2021, pour une durée de 6 ans. Celle-ci concerne 4 Communes : Chauvigny, Sainte-Radegonde, La Puye et Jardres.

Selon les termes de la convention, les charges liées à la gestion de ce service sont supportées par le Syndicat et la Communauté Urbaine procède au remboursement de celles-ci par le versement d'une contribution annuelle sur la base de la matrice des coûts de l'année N-1. Les différentes recettes sont quant à elles perçues directement par la Communauté Urbaine (ventes de matériaux, soutiens des éco-organismes...).

Ainsi, le total des charges de la matrice des coûts de l'année 2020 attachées à ce territoire s'élève à **1 125 325 €**, se détaillant comme suit :

	FLUX						Total
	OMR	Verre	RSHV	Biodéchets	Déchèterie/ Gravats	Déchèterie/ Hors gravats	
1/ Charges fonctionnelles	39 859 €	1 666 €	31 482 €	1 396 €	3 897 €	37 085 €	115 385 €
2/ Charges techniques	327 059 €	13 677 €	245 222 €	11 457 €	31 978 €	380 547 €	1 009 940 €
TOTAL CHARGES	366 918 €	15 343 €	276 704 €	12 853 €	35 875 €	417 632 €	1 125 325 €

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'arrêter sur la base de la matrice des coûts 2020 la contribution due par la Communauté Urbaine pour l'année 2021 à **1 125 325€**.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20211129_059 : AJUSTEMENT DE LA CONTRIBUTION 2021 DUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU AU TITRE DE LA COMPETENCE TRAITEMENT (TERRITOIRE EX CC DE LA REGION DE COUHE)

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 11	Contre :
Nombre de pouvoirs : 1	Abstention(s) :
Nombre de votants : 12	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

□ Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,

- Vu** la délibération du Comité en date du 29 mars 2021 (N°C20210329_012) fixant le montant de la contribution due par la CC du Civraisien en Poitou au titre de la compétence « traitement des déchets » pour l'année 2021,
- Vu** la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et mesures dérogatoires en matière de fonctionnement des assemblées délibérantes jusqu'au 31 juillet 2022.

Le Président présente le rapport suivant :

Lors de sa séance de mars dernier, le Comité avait fixé le montant de la contribution due par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou au titre de la compétence **traitement** à 275 000 €, en précisant toutefois que celle-ci pourrait être revalorisée au cours du second semestre en fonction des résultats de la matrice des coûts.

Ainsi, après validation de la matrice attachée à l'exercice 2020 (cf. bilan en annexe), il convient de porter la contribution 2021 à 315 000 €, du fait de la baisse significative des recettes (- 32.5 k€) sous l'effet principal de l'effondrement des cours de ventes de matériaux (-23.5 k€) et des soutiens des éco-organismes (- 8 k€).

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- De revaloriser la contribution à verser par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou au titre de la compétence « Traitement » en la fixant à 315 000 € au titre de l'année 2021.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20211129_060 : EXAMEN DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BP 2021

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 11	Contre :
Nombre de pouvoirs : 1	Abstention(s) :
Nombre de votants : 12	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

□ Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et L.1612-11 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,
- Vu** la délibération du Comité syndical n°20210329_017 en date du 29 mars 2021 portant adoption du budget primitif 2021 « Elimination des déchets »,

- Vu** la délibération du Comité syndical N°C20210927_049 portant décision modificative N°1 au budget primitif 2021 « Elimination des déchets »,
- Vu** la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et mesures dérogatoires en matière de fonctionnement des assemblées délibérantes jusqu'au 31 juillet 2022,
- Vu** l'avis de la Commission des finances en date du 15 novembre 2021.

Le Président présente le rapport suivant :

La décision modificative proposée en **section de fonctionnement**, préalablement examinée par la Commission des finances en date du 15 novembre 2021, **s'équilibrerait en dépenses et en recettes à hauteur de 277 042 €.**

Elle consisterait à prévoir des crédits supplémentaires aux chapitres suivants :

+ 159 k€ au chapitre 011_Charges à caractère général sous l'effet notamment :

- > de l'évolution des prix des carburants (58,5 k€),
- > des coûts de certaines prestations externalisées par le syndicat (traitement des DDS, collecte du verre.../ 95,5 k€),

+ 115 k€ au chapitre 012_Charges de personnel en raison :

- > d'un recours plus important aux emplois aidés affectés au déploiement de la redevance incitative, ainsi qu'à l'intérim pour le remplacement d'agents en arrêt maladie (79 k€),
- > du coût des visites médicales pour l'ensemble des agents (11 k€),
- > du versement d'un capital suite au décès d'un agent (16 k€) et,
- > de l'ajustement de la contribution versée au budget général (9,4€).

+ 2 k€ au chapitre 66_Charges financières suite à la mobilisation des fonds de l'emprunt dédié à la RI au cours de l'année 2021 (consolidation prévue fin novembre).

+ 372 € au chapitre 042_ pour l'ajustement des dotations aux amortissements.

Ces dépenses seraient compensées par l'évolution de différentes recettes :

+ 117 k€ concernant le remboursement sur rémunération du personnel (chap. 013_Atténuation de charges),

+ 144 k€ pour la vente de matériaux (chap. 70_Produits des services et ventes),

+ 16 k€ pour le versement du capital décès par l'assureur du syndicat (chap. 77_Autres produits exceptionnels).

Après décision modificative, la section de fonctionnement serait équilibrée en dépenses et en recettes à **13 181 442 €.**

En **section d'investissement** la décision modificative présentée vise pour l'essentiel à réévaluer les crédits affectés aux matériels roulants suite aux résultats de la dernière consultation et pour permettre l'acquisition d'un télescopique d'occasion pour le centre de tri estimé à 35 k€.

Ces besoins nouveaux seraient financés par la **réaffectation de crédits** à l'intérieur du chapitre 21_Immobilisations corporelles et la **diminution des dépenses imprévues** (- 31,8 k€).

Il convient également d'ajuster les dotations aux amortissements à hauteur de 372 € et de corriger une erreur d'imputation.

Ainsi après décision modificative, la section d'investissement resterait équilibrée en dépenses et en recettes à **5 235 140,07 €**.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'approuver la décision modification N°2_2021 telle que présentée et annexée à la présente délibération.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20211129_061 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2022

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 11	Contre :
Nombre de pouvoirs : 1	Abstention(s) :
Nombre de votants : 12	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

□ Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et L.2312-2 modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural,
- Vu** la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et mesures dérogatoires en matière de fonctionnement des assemblées délibérantes jusqu'au 31 juillet 2022,
- Vu** l'avis de la Commission des finances en date du 15 novembre 2021.

Le Président rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, précédant celle du vote du budget.

Il convient également de souligner que celui-ci s'effectue sur la base d'un rapport (ROB) présentant la situation financière du Syndicat, l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, ainsi que des informations concernant la gestion et l'évolution de la dette.

Ce dernier est également l'occasion d'évoquer le contexte national et local dans lequel le budget sera construit.

Par ailleurs, le DOB permet au Comité de disposer des informations nécessaires à la détermination des tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, qui demeure la principale recette du service.

Après exposé du rapport ci-annexé, le Comité :

- **Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2022.**

Observations / débats :

Pour Monsieur ANDRODIAS l'acceptation du changement pour l'usager passe forcément par la maîtrise des coûts.

N°C20211129_062 : ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE A « BLANC » POUR LES PARTICULIERS PREALABLE A LA MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Nombre de délégués en exercice : 13	Pour :
Nombre de présents : 9	Contre :
Nombre de pouvoirs : 1	Abstention(s) :
Nombre de votants : 10	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9, L.2333-76 et L.2224-13 et 14 ;*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,*
- Vu** *la délibération du Comité Syndical du 8 octobre 2001 décidant d'instituer le Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme mode de financement du service ;*
- Vu** *la délibération de l'Assemblée générale en date du 6 juin 2019 (N°c201906258045) décidant de la mise en œuvre de la Redevance Incitative et de l'adoption d'un nouveau schéma de collecte,*

- Vu** la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et mesures dérogatoires en matière de fonctionnement des assemblées délibérantes jusqu'au 31 juillet 2022,
- Vu** l'avis de la Commission des finances en date du 15 novembre 2021.

La 1^{ère} Vice-Présidente, Justine CHABAUD, présente le rapport qui suit :

La mise en place effective de la Redevance Incitative à compter du 1^{er} janvier 2023 requiert au préalable l'application d'une facturation à blanc pour :

- D'une part, s'assurer de la fiabilité de l'ensemble des dispositifs techniques mis en place et *in fine* de la qualité de la facturation ;
- D'autre part, pour informer les usagers des nouveaux tarifs qui seront appliqués et les inciter au cours de l'année 2022 à adapter leurs pratiques.

Cette grille tarifaire est le résultat d'un travail accompli avec le Bureau d'études « Environnement et Solutions » (Cf. annexe) en 3 temps successifs :

- Analyse du contexte, des enjeux et du projet en cours ;
- Elaboration d'une prospective financière 2022-2025 ;
- Elaboration d'une grille tarifaire.

La prospective financière est construite pour permettre un équilibre financier entre 2022 et 2025 et préserver l'excédent constitué au cours des dernières années. Celle-ci prévoit seulement d'utiliser, pour financer la mise en place du « projet RI », une provision constituée à cet effet. La prospective intègre les évolutions de charges connues (TGAP et enfouissement), mais ne prend pas en compte l'inflation courante (prix constants).

La grille tarifaire est construite sur les principes suivants :

- Equité de traitement entre les usagers à service identique (particuliers / professionnels) ;
- Intégration d'un forfait de 12 levées dans la part fixe (ou de dépôts équivalents pour les PAC) ;
- Des tarifs distincts selon le type et la fréquence de collecte et le volume de bac OMR ;
- Cette grille tarifaire sera utilisée pour l'établissement d'une facture à blanc pour les usagers particuliers, qui portera sur une période minimale de 6 mois, et qui sera envoyée pour information aux usagers en décembre 2021, et avec leur facture du second semestre 2022.

		PART FIXE = abonnement au service			Part fixe comprenant	PART VARIABLE par levée ou dépôt au-delà du seuil inclus dans la part fixe	
Type de contenant (litres)		Part fixe = abonnement de base	Part proportionnelle en fonction de la taille du bac et intégrant 12 levées forfaitaires ou accès AV	Montant de RI minimal à payer par an			
RI ZONE C0,5	sac	30	122,15 € +	74,35 € =	196,51 €	48 sacs (=1440L) ou X rouleaux	1,20 €
		50				29 sacs (~ 1440L) ou X rouleaux	1,51 €
	bac	120		74,35 € =	196,51 €	12 levées (=1440L)	2,55 €
		180		109,30 € =	231,45 €	12 levées	3,48 €
		240		144,24 € =	266,39 €	12 levées	4,40 €
		340		202,47 € =	324,63 €	12 levées	5,95 €
		660		388,83 € =	510,98 €	12 levées	10,89 €
RI ZONE C1	sac	30	122,15 € +	94,35 € =	216,51 €	48 sacs (=1440L) ou X rouleaux	1,20 €
		50				29 sacs (~ 1440L) ou X rouleaux	1,51 €
	bac	120		94,35 € =	216,51 €	12 levées (=1440L)	2,55 €
		180		129,30 € =	251,45 €	12 levées	3,48 €
		240		164,24 € =	286,39 €	12 levées	4,40 €
		340		222,47 € =	344,63 €	12 levées	5,95 €
		660		408,83 € =	530,98 €	12 levées	10,89 €
RI PAC	Tambour	50	122,15 € +	69,35 € =	191,51 €	29 dépôts (=1440 L)	1,51 €
		80				18 dépôts (=1440 L)	1,97 €

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'adopter la grille tarifaire à « blanc » pour les particuliers telle que présentée ci-dessus.

Observations / débats :

Monsieur LATU estime que la part variable n'est pas suffisamment incitative au regard du coût global. Il mesure cependant la difficulté d'une telle estimation et notamment l'année de mise en route du projet.

Monsieur TEXIER rejoint les propos de Monsieur LATU concernant la part variable. Par ailleurs, la moyenne de 13 levées évoquée lui semble faible au regard des données dont il dispose.

Quant à Monsieur PREHER, il se demande si la baisse des tonnages a été évaluée sur plusieurs années et si la réduction annoncée pour 2022 (- 1500 T) en est issue. Selon lui, lors de cette année dite « à blanc », les usagers sortiront leurs bacs à chaque passage et ne feront évoluer leur comportement qu'au moment de la facturation réelle.

Le Directeur confirme que les estimations financières qui figurent dans les documents présentés sont basées sur une évaluation de baisse des tonnages d'OMR sur plusieurs années, dont 2022.

Concernant la maîtrise des coûts, Monsieur ANDRODIAS indique que compte tenu de l'évolution de la TGAP, et dans un intérêt pédagogique, il serait intéressant de porter à la connaissance des usagers un comparatif entre l'ancien système de gestion des déchets et le nouveau.

N°C20211129_063 : DETERMINATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2022 POUR LES PARTICULIERS

Nombre de délégués en exercice : 13	Pour :
Nombre de présents : 9	Contre :
Nombre de pouvoirs : 1	Abstention(s) :
Nombre de votants : 10	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

☐ Délibération :

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9, L.2333-76 et L.2224-13 et 14 ;*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural,*
- Vu** *la délibération du Comité Syndical du 8 octobre 2001 décidant d'instituer le Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme mode de financement du service ;*
- Vu** *la délibération de l'Assemblée générale en date du 6 juin 2019 (N°c201906258045) décidant de la mise en œuvre de la Redevance Incitative et de l'adoption d'un nouveau schéma de collecte,*
- Vu** *la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et mesures dérogatoires en matière de fonctionnement des assemblées délibérantes jusqu'au 31 juillet 2022,*
- Vu** *l'avis de la Commission des finances en date du 15 novembre 2021.*

Le Président présente le rapport suivant :

Comme chaque année, il appartient au Comité syndical du SIMER de fixer avant le 31 décembre, les tarifs de la REOM dus par les particuliers pour 2022. Le produit de la Redevance est perçu par les EPCI à fiscalités propres qui ont transféré au SIMER la compétence collecte et traitement des déchets Ces derniers reversent ensuite 97 % du produit attendu au syndicat. La part conservée par les EPCI vient compenser notamment les annulations et les impayés.

Les tarifs pour 2022 tiennent compte de l'évolution du service de collecte à l'utilisateur qui interviendra à compter du 1^{er} janvier 2022, en vue de la mise en place effective d'une redevance incitative au 1^{er} janvier 2023.

Ainsi, les tarifs de la redevance pour 2022 seront fonction :

- de la fréquence de collecte des déchets ménagers ;
- du type d'abonnement : sac, porte-à-porte ou point d'apports collectif.

Les ménages des Communes de Civray, La Roche-Posay et Montmorillon bénéficieront ainsi d'une collecte par semaine (C1) et ceux des 82 autres communes d'un ramassage toutes les deux semaines (C0.5).

	TARIF ANNUEL 2022 TTC (TVA 10 %)	TARIF SEMESTRIEL 2022 TTC (TVA 10 %)
COLLECTE C0.5	210 €	105 €
COLLECTE C 1	220 €	110 €
COLLECTE EN PAC (1)	210 €	105 €

(1) Point d'Apports Collectif

Par ailleurs, les collectes supplémentaires demandées par certaines communes pendant les périodes estivales seraient supprimées.

Enfin, la redevance des particuliers demeurerait facturée en 2022 de façon semestrielle au 1^{er} mai et 1^{er} novembre

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'adopter les tarifs 2022 de la Redevance des Ordures Ménagères pour les particuliers tels que présentés ci-dessus.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20211129_064 : DETERMINATION DES TARIFS 2022 POUR LES PROFESSIONNELS ET LES COLLECTIVITES PUBLIQUES

Nombre de délégués en exercice : 13	Pour :
Nombre de présents : 9	Contre :
Nombre de pouvoirs : 1	Abstention(s) :
Nombre de votants : 10	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

□ Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural,

- Vu** la délibération du Comité Syndical du 8 octobre 2001 décidant d'instituer le Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme mode de financement du service ;
- Vu** la délibération de l'Assemblée générale en date du 6 juin 2019 (N°c201906258045) décidant de la mise en œuvre de la Redevance Incitative et de l'adoption d'un nouveau schéma de collecte,
- Vu** la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et mesures dérogatoires en matière de fonctionnement des assemblées délibérantes jusqu'au 31 juillet 2022,
- Vu** l'avis de la Commission des finances en date du 15 novembre 2021.

Le Président présente le rapport suivant :

Au cours du 1^{er} semestre de l'année 2022, les professionnels et les collectivités publiques vont voir leur service de collecte évoluer, ce qui va engendrer **2 principes de facturation distincts au cours de l'année.**

1/ Ainsi au cours du 1^{er} semestre 2022, les professionnels seront progressivement équipés de bacs pucés et durant cette **période transitoire (du 1^{er} janvier 2022 au 31 mars 2022 au plus tôt et 30 juin 2022 au plus tard)**, une **tarification mensuelle** sera appliquée aux conditions suivantes :

a. Une part fixe :

- Elle est calculée selon les tarifs votés pour les particuliers en 2022, jusqu'à la fin de la période transitoire ;

➔ **Grille de prix de la part fixe applicable à compter du 1/01/2022 jusqu'au plus tard le 30/06/2022, composée de son type d'abonnement et de la fréquence de collecte :**

- en sacs ou en bacs, en porte à porte, ou en Point d'Apports Collectif,
- en 1 collecte chaque semaine (C1) ou 1 collecte tous les quinze jours (C0.5)

	TARIF ANNUEL 2022 TTC (TVA 10 %)	TARIF SEMESTRIEL 2022 TTC (TVA 10 %)
COLLECTE C0.5	210 €	105 €
COLLECTE C1	220 €	110 €
COLLECTE EN PAC (1)	210 €	105 €

(1) Point d'Apports Collectif

b. Une part proportionnelle :

- Evaluée au regard de la dotation en bacs attribuée aux professionnels avant le 31/12/2021, jusqu'à la fin de la période transitoire ;

➔ **Grille de prix de la part proportionnelle applicable à compter du 1/01/2022 jusqu'au plus tard 30/06/2022 :**

Volume Hebdomadaire	Tarif annuel 2022 TTC (TVA 10%)	Tarif semestriel 2022 TTC (TVA 10%)
Jusqu'à 120l (inclus)	Pas de coût	Pas de coût
de 121l à 240l	105.00 €	52.50 €
de 241 l à 600l *	210.00 €	105.00 €
601l à 1200l	420.00 €	210.00€
1201l à 1800l	840.00 €	420.00€
1801l à 2400l	1 260.00 €	630.00€
2401l à 3000l	1 680.00 €	840.00€
3001l à 3600l	2 100.00 €	1 050.00€
3601l à 4200l	2 520.00 €	1 260.00€
4201l à 4800l	2 940.00 €	1 470.00€
4801l à 5400l	3 360.00 €	1 680.00€
5401l à 6000l	3 780.00 €	1 890.00€
6001l à 6600l	4 200.00 €	2 100.00€
6601l à 7200l	4 620.00 €	2 310.00€
7201l à 7800l ...	5 040.00 €	2 520.00€

Règle de calcul des tranches	Part fixe	Part proportionnelle
Jusqu'à 120 litres inclus par collecte	Part forfaitaire selon les tarifs 2022 de la grille des particuliers (PAC, C0.5, C1) 210 € (C0.5 et PAC) ou 220€ (C1)	Néant
A partir de 121 litres et jusqu'à 240 litres par collecte		la moitié du tarif de base (1)
De 241 litres à 600 litres par collecte		1 fois le tarif de base (1)
De 601 litres et jusqu'à 1200 litres par collecte		2 fois le tarif de base (1)
Au-delà de 1201 litres par collecte		la part proportionnelle de la tranche des 600 litres s'applique à chaque tranche

(1) Le tarif de base étant 210€ (Tarif particulier C0.5)

La facturation du 1^{er} semestre sera effectuée à terme échu.

- **A l'issue de la période transitoire, la partie proportionnelle de la grille tarifaire RI s'applique, correspondant à l'abonnement au service. A cela s'ajoute également la part variable de la grille RI.**

			PART FIXE = abonnement au service			Part fixe comprenant	PART VARIABLE par levée ou dépôt au-delà du seuil inclu dans la part fixe	
Type de contenant (litres)		Part fixe = abonnement de base	Part proportionnelle en fonction de la taille du bac et intégrant 12 levées forfaitaires ou accès AV	Montant de RI minimal à payer par an				
RI ZONE C0,5	sac	30	122,15 € +	74,35 €	=	196,51 €	48 sacs (=1440L) ou X rouleaux	1,20 €
		50					29 sacs (~ 1440L) ou X rouleaux	1,51 €
	bac	120		74,35 €	=	196,51 €	12 levées (=1440L)	2,55 €
		180		109,30 €	=	231,45 €	12 levées	3,48 €
		240		144,24 €	=	266,39 €	12 levées	4,40 €
		340		202,47 €	=	324,63 €	12 levées	5,95 €
		660		388,83 €	=	510,98 €	12 levées	10,89 €
RI ZONE C1	sac	30	122,15 € +	94,35 €	=	216,51 €	48 sacs (=1440L) ou X rouleaux	1,20 €
		50					29 sacs (~ 1440L) ou X rouleaux	1,51 €
	bac	120		94,35 €	=	216,51 €	12 levées (=1440L)	2,55 €
		180		129,30 €	=	251,45 €	12 levées	3,48 €
		240		164,24 €	=	286,39 €	12 levées	4,40 €
		340		222,47 €	=	344,63 €	12 levées	5,95 €
		660		408,83 €	=	530,98 €	12 levées	10,89 €
RI PAC	Tambour	50	122,15 € +	69,35 €	=	191,51 €	29 dépôts (=1440 L)	1,51 €
		80					18 dépôts (=1440 L)	1,97 €

2/ Au second semestre, l'ensemble des professionnels étant équipés en bacs, leur facture sera décomposée

- D'une part fixe qui correspond à l'abonnement au service,
- D'une part variable, fonction du nombre de levées de bacs ou de dépôts au PAC (tableau ci-dessous)

Pour le second semestre, la part fixe sera facturée avant le 31/12/2022 et la part variable après semestre échu.

La facturation du 1^{er} semestre 2022 sera effectuée à terme échu.

3/ Les professionnels auront la possibilité de bénéficier de collectes supplémentaires aux conditions suivantes :

- 1 passage en C1 s'ils sont sur une zone en C0,5
- 1 passage en C2 s'ils sont sur une zone en C0,5 ou C1
- 1 passage spécifique pour du biodéchet.

Pour ces collectes supplémentaires, le montant de la redevance se décomposera ainsi :

- Une part fixe :
 - o L'abonnement au service (122.15 euros)
 - o L'abonnement de la collecte supplémentaire tel que défini dans la grille ci-dessous,
- Pour les C1 et C 2 :
 - o Une part proportionnelle et une part variable selon la grille RI ci-dessus.
- Pour les biodéchets :
 - o Une part proportionnelle selon la grille RI ci-dessus
 - o Une part variable (levées supplémentaires) tel que défini ci-dessous.

Collectes supplémentaires	OMR C1 (en zone C0.5)	OMR C2 (en zone C0.5)	OMR C2 (en zone C1)	Biodéchets
Abonnement/an/point de collecte (en plus des bacs) en €TTC	190.67€	762.67€	572.00 €	120.88 €
Abonnement 120 L	196.51€	196.51€	216.51€	0.80 €/levée au-delà du seuil de la part fixe
Abonnement 180 L	231.45€	231.45€	251.45€	/
Abonnement 240 L	266.39€	266.39€	286.39€	1.30 €/levée au-delà du seuil de la part fixe
Abonnement 340 L	324.63€	324.63€	344.63€	/
Abonnement 660 L	510.98€	510.98€	530.98€	/

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'adopter les tarifs 2022 pour les professionnels et les collectivités tels que présentés ci-dessus.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20211129_065 : FIXATION DES CONTRIBUTIONS 2022 DUES PAR LES COLLECTIVITES AYANT TRANSFERE LA COMPETENCE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

Nombre de délégués en exercice : 13	Pour :
Nombre de présents : 9	Contre :
Nombre de pouvoirs : 1	Abstention(s) :
Nombre de votants : 10	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

☐ Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9, L.2333-76 et L.2224-13 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,
- Vu** la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et mesures dérogatoires en matière de fonctionnement des assemblées délibérantes jusqu'au 31 juillet 2022,
- Vu** les délibérations du Comité syndical en date du 29 novembre 2021 (N°C20211129_063 et 064) fixant les tarifs de la REOM pour 2022.

Le Président présente le rapport suivant :

Les Collectivités qui ont transféré la compétence « collecte et traitement » des déchets au SIMER perçoivent le produit intégral de la redevance dont elles reversent 97% au Syndicat, sous forme d'une contribution budgétaire, le solde (3%) demeure au profit des EPCI afin de faire face aux impayés et aux annulations.

Bilan de facturation 2021					
	Contribution SIMER	Produit attendu HT	Montant facturé HT	dont montant des PROS	Annulations au 30/09
CC CIVRAISIEN EN POITOU	1 286 624,92 €	1 326 417,45 €	1 371 506,24 €	106 745,00 €	- 7 913,00 €
CA GRAND CHATELLERAULT	762 360,70 €	785 938,87 €	813 055,60 €	62 467,00 €	- 5 835,57 €
CC VIENNE ET GARTEMPE	4 319 530,04 €	4 453 123,76 €	4 562 442,71 €	320 143,00 €	- 21 670,50 €
TOTAL	6 368 515,66 €	6 565 480,08 €	6 747 004,55 €	489 355,00 €	- 35 419,07 €

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'adopter les contributions des 3 EPCI pour l'année 2022 telles que détaillées dans le tableau ci-dessous :**

	Contribution SIMER	Produit attendu HT
CC VIENNE ET GARTEMPE	4 393 765,35 €	4 529 655,00 €
CA GRAND CHATELLERAULT	765 633,61 €	789 313,00 €
CC CIVRAISIEN EN POITOU	1 323 717,29 €	1 364 657,00 €
TOTAL	6 483 116,25 €	6 683 625,00 €

- **Dit que ces contributions pourront être ajustées au regard de la facturation 2022,**
- **Dit que des acomptes trimestriels pourront être sollicités auprès des EPCI.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20211129_066 : ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FACTURATION DE LA REOM

<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 13	Pour :
<u>Nombre de présents</u> : 9	Contre :
<u>Nombre de pouvoirs</u> : 1	Abstention(s) :
<u>Nombre de votants</u> : 10	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 28 novembre 2014 portant adoption du règlement de facturation de la REOM et celles du Comité Syndical du 23 novembre 2015, du 31 mars 2017, du 10 décembre 2018 et du 30 novembre 2020 le modifiant,
- Vu** la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et mesures dérogatoires en matière de fonctionnement des assemblées délibérantes jusqu'au 31 juillet 2022.

Le rapport suivant est présenté par le Directeur :

La mise en place du nouveau schéma de collecte ainsi que l'intégration à compter du 1^{er} janvier 2022 de nouvelles Communes au titre de la compétence « collecte des déchets » engendrent une mise à jour du règlement de facturation.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'adopter le règlement de facturation joint en annexe.

Observations / débats :

Monsieur LATU estime que ce règlement devrait être porté à la connaissance des usagers.

Le Directeur indique que le lien pour accéder à la consultation de ce document pourra être renseigné sur le courrier que les usagers du territoire de l'ex Région de Couhé vont recevoir dans les prochaines semaines.

N°C20211129_067 : ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR 2022

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 11	Contre :
Nombre de pouvoirs : 1	Abstention(s) :
Nombre de votants : 12	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

☐ Délibération :

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.*
- Vu** *la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et mesures dérogatoires en matière de fonctionnement des assemblées délibérantes jusqu'au 31 juillet 2022.*

Le rapport suivant est présenté par le Directeur d'exploitation :

Chaque année le Comité syndical du SIMER est amené à se prononcer sur les tarifs des prestations de collecte et de traitement des déchets effectuées par le syndicat pour les professionnels et les collectivités, mais également pour les ventes de produits et les rachats de matières.

Ainsi l'évolution des tarifs proposée pour l'année 2022 tient compte des hausses suivantes :

- > du prix du traitement et notamment du montant de la TGAP,
- > du prix du carburant et du GNR,
- > du prix de l'acier avec répercussion sur nos achats de bennes,
- > du prix des matières premières avec répercussion sur nos achats de contenants,
- > mais aussi du rapprochement de certains tarifs vers les prix de marché.

Par ailleurs, des modifications ont été apportées à la grille et notamment :

- > la simplification des tarifs de vente de compost,
- > l'intégration des éléments consommables des bacs (en lien avec la RI),
- > l'intégration de forfait afin de réaliser des diagnostics auprès de professionnels.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'approuver la grille des tarifs 2022 jointe en annexe,
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des conventions de partenariat qui pourraient être conclues avec les collectivités et les professionnels sur la base des tarifs figurant à la grille tarifaire pour 2022. Etant précisé que ce dernier devra en informer le Comité annuellement en présentant un état des conventions passées sur ce fondement.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

**N°C20211129_068 : CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME PLURIANNUELLE
ET DES CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP)**

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 11	Contre :
Nombre de pouvoirs : 1	Abstention(s) :
Nombre de votants : 12	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

□ Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et L.2311-3,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural,
- Vu** la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et mesures dérogatoires en matière de fonctionnement des assemblées délibérantes jusqu'au 31 juillet 2022.

Le Président présente le rapport suivant :

En application de l'article L.2311-3 du CGCT, la section d'investissement peut comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP). Pour mémoire, les **autorisations de programme (AP)** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés sur plusieurs années. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les **crédits de paiement (CP)** constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Dans ce cadre et au regard des délais de livraison annoncés lors des dernières consultations concernant le matériel roulant, il est proposé au Comité la création d'une autorisation de programme pour l'acquisition de polybennes et bras de levage qui permettrait au syndicat d'anticiper les futures commandes.

Ainsi, selon le programme pluriannuel des investissements courants projetés, la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme serait faite sur 5 années :

Autorisation de programme N°160	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Montant de l'autorisation
Véhicules polybennes + bras de levage	150 000 €	153 800 €	157 600 €	161 500 €	165 600 €	788 500 €

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'autoriser la création d'une autorisation de programme dédiée à l'acquisition de polybennes et de bras de levage pour un montant global de 788 500 €, dont la répartition des crédits de paiement figure dans le tableau ci-dessus.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20211129_069 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS AUTORISATIONS DE PROGRAMME AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 11	Contre :
Nombre de pouvoirs : 1	Abstention(s) :
Nombre de votants : 12	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

□ Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et L.1612-1,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,
- Vu** la délibération du Comité syndical n°20210329_017 en date du 29 mars 2021 portant adoption du budget primitif 2021 « Elimination des déchets »,
- Vu** la délibération du Comité syndical N°C20210927_049 portant décision modificative N°1 et celle N°C20211129_060 portant décision modificative n°2_2021 au budget primitif 2021 « Elimination des déchets »,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et mesures dérogatoires en matière de fonctionnement des assemblées délibérantes jusqu'au 31 juillet 2022.

Le Président présente le rapport suivant :

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT dans le cas où le budget de la Collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le représentant de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

L'autorisation doit toutefois mentionner le montant et l'affectation des crédits

Dans la mesure où le budget 2022 du service de gestion des déchets ne sera voté que courant mars, le Comité décide :

- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2021 soit :

Chapitres	Budget primitif 2021	Restes à réaliser 2020	DM N°1 et 2_2021	Total à prendre en considération	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1 CGCT
21_Immobilisations corporelles	658 239,00 €	65 759,00 €	90 300,00 €	682 780,00 €	170 695,00 €

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20211129_070 : DUREE D'AMORTISSEMENT

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 11	Contre :
Nombre de pouvoirs : 1	Abstention(s) :
Nombre de votants : 12	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

□ Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9, L2321-2 et R.2321-1,

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 13 décembre 2001 fixant les durées d'amortissement des biens affectés au service de collecte et de traitement des déchets et celles du 25 novembre 2009 et du 25 novembre 2019 modifiant certaines durées,

SIMER / PV de la séance du Comité syndical collègues « collecte et traitement des déchets » du 29.11.2021

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et mesures dérogatoires en matière de fonctionnement des assemblées délibérantes jusqu'au 31 juillet 2022.

La Vice-Présidente, Josette COLAS, présente le rapport suivant :

En prévision de la prise de la compétence collecte des déchets au 1^{er} janvier 2022 pour l'ancien territoire de la Région de Couhé et du transfert des biens qui en découle, il conviendrait de compléter certaines durées d'amortissement.

En l'occurrence, il s'agit de l'amortissement des travaux de rénovation et de modernisation de la déchèterie de Valence-en-Poitou qui se sont portés à près de 700 000 €.

Ainsi, au regard du montant important de ces travaux, le Comité décide :

- **De fixer la durée d'amortissement des travaux cités supra à 20 années.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20211129_071 : CREATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 11	Contre :
Nombre de pouvoirs : 1	Abstention(s) :
Nombre de votants : 12	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

□ Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et mesures dérogatoires en matière de fonctionnement des assemblées délibérantes jusqu'au 31 juillet 2022.

Le Président présente le rapport suivant :

Le changement de mode de fonctionnement du service travaux publics en Service Public Industriel et Commercial (SPIC) au 1^{er} janvier 2022 va entraîner un certain nombre d'évolutions pour le syndicat et notamment la **création de deux budgets autonomes en lieu et place des deux budgets annexes**, dont celui du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets.

Cela implique pour ces deux budgets autonomes de disposer de sa propre trésorerie. Il conviendrait donc de prévoir la création d'une ligne de trésorerie qui permettrait de faire face aux dépenses de ce service, dans l'attente de la perception des contributions versées par les EPCI au titre de la compétence collecte et traitement des déchets.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'autoriser la création d'une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 2 000 000 € et pour une durée de 12 mois,**
- **De donner pouvoir au Président pour :**
 - Lancer la consultation auprès de plusieurs établissements compétents,
 - De retenir la meilleure offre et signer le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie correspondant, ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant,
 - Procéder aux demandes de versement de fonds et aux remboursements en fonction des besoins du syndicat.

Observations / débats :

Monsieur AUDOUX s'interroge sur l'intérêt pour le Pôle Travaux Publics de passer en SPIC.

Le Président explique que cette nouvelle qualification juridique facilitera le recrutement et notamment l'emploi d'agents de droit privé.

N°C20211129_072 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LE TRI DES DECHETS RECYCLABLES SECS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CLAIN

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 11	Contre :
Nombre de pouvoirs : 1	Abstention(s) :
Nombre de votants : 12	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,*

Vu *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural,*

Vu *la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et mesures dérogatoires en matière de fonctionnement des assemblées délibérantes jusqu'au 31 juillet 2022.*

SIMER / PV de la séance du Comité syndical collèges « collecte et traitement des déchets » du 29.11.2021

La 1^{ère} Vice-Présidente, Justine CHABAUD, présente le rapport qui suit :

La convention conclue en 2017 avec la Communauté de Communes des Vallées du Clain pour l'acheminement, le stockage, le tri, le conditionnement et l'expédition vers les filières de reprise des matériaux d'emballages ménagers collectés par la Communauté de Communes sur son territoire arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Considérant la volonté de la Communauté de Communes et du SIMER de poursuivre ce partenariat, **le Comité décide :**

- De renouveler la convention de quasi-régie avec la Communauté de Communes des Vallées du Clain pour une durée d'un an, reconductible tacitement par période d'une année, sans que la durée totale ne puisse dépasser quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025,
- D'appliquer pour cette prestation les conditions financières suivantes :

DESIGNATION	Prix Unitaire en € HT
Tri des emballages	192.60 € HT/T
Surcoût pour le tri des pots barquettes et films en plastique	33.02 € HT/T
Traitement des refus de tri	95.48 € HT/T (TGAP pour l'année 2022 incluse)
Rotations et transports des caissons	120.71 € HT/rotation

- D'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Observations / débats :

Pour le traitement des refus de tri, Monsieur LATU indique que l'on devrait préciser dans la convention l'évolution des tarifs en fonction de la hausse des tarifs de la TGAP au-delà de 2022.

**N°C20211129_073 : RECONDUCTION DU PARTENARIAT AVEC EVOLIS 23 POUR LA
VALORISATION DU BOIS**

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 11	Contre :
Nombre de pouvoirs : 1	Abstention(s) :
Nombre de votants : 12	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

□ Délibération :

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,*
- Vu** *la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et mesures dérogatoires en matière de fonctionnement des assemblées délibérantes jusqu'au 31 juillet 2022.*

La 1^{ère} Vice-Présidente, Justine CHABAUD, présente le rapport qui suit :

Pour mémoire, depuis 2014 le SIMER et EVOLIS 23 mutualisent leurs moyens humains et matériels pour le broyage du bois et des déchets verts.

La complémentarité des matériels, broyeur rapide pour EVOLIS 23 et broyeur lent pour le SIMER, permet notamment d'obtenir un double broyage du bois qui est ensuite acheminé vers des fours à chaux.

La convention en cours arrivant à son terme, le Comité décide :

- **De renouveler à compter du 1^{er} janvier 2022 la convention de mutualisation d'un service de broyage de bois et de déchets verts avec le EVOLIS 23 pour une durée de 2 années, reconductible tacitement deux fois par période de 12 mois,**
- **D'autoriser le Président à signer ladite convention fixant les modalités de cette mutualisation, ainsi que tout avenant utile à son exécution.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

**N°C20211129_074 : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE FOURNITURE DE BOIS AVEC
LHOIST**

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 11	Contre :
Nombre de pouvoirs : 1	Abstention(s) :
Nombre de votants : 12	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

☐ Délibération :

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural,*
- Vu** *la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et mesures dérogatoires en matière de fonctionnement des assemblées délibérantes jusqu'au 31 juillet 2022.*

Le Directeur présente le rapport suivant :

Il est rappelé que le SIMER réceptionne en moyenne sur sa plateforme de traitement de l'Eco-Pôle plus de 2 500 tonnes de bois par an, composées à près de 90 % de bois B.

La grande majorité de ce gisement fait l'objet d'une **valorisation énergétique** par l'intermédiaire de la **Société LHOIST** qui l'utilise pour alimenter ses fours à chaux situés à Terrasson en Dordogne.

Le contrat de fourniture conclu en 2019 avec LHOIST arrivant à son terme, il conviendrait de le renouveler pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022, aux conditions suivantes :

- Cadencement des livraisons : 2 / semaine,
- Tonnage minimum annuel : 1 500 tonnes pour l'année 2022 et 2 000 tonnes pour 2023 et 2024,
- Prix forfaitaire : 17 € / tonne & clause de révision à mi- contrat.

Après en avoir délibéré, le comité décide :

- **D'autoriser le renouvellement du contrat avec LHOIST aux conditions exposées,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ce contrat.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

**N°C20211129_075 : REEMPLOI_ PARTICIPATION FINANCIERE DU SIMER DANS LE CADRE
D'UN DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT**

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 11	Contre :
Nombre de pouvoirs : 1	Abstention(s) :
Nombre de votants : 12	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

☐ Délibération :

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,*
- Vu** *la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et mesures dérogatoires en matière de fonctionnement des assemblées délibérantes jusqu'au 31 juillet 2022.*

La 1^{ère} Vice-Présidente, Justine CHABAUD, présente le rapport qui suit :

Dans le cadre de la structuration de la filière réemploi sur le territoire syndical et afin d'accompagner la recyclerie Cicérone (Civray) au changement d'échelle et augmenter ainsi les volumes détournés, un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) a été préconisé par l'ADEME sur les bases des conclusions de l'étude de faisabilité réalisée en 2020.

Le SIMER donnerait ainsi compétence au DLA et au Réseau Renaître pour former l'association Cicérone à la gestion financière et au renforcement de leur offre commerciale. De plus, ils seraient chargés de coordonner les actions entre les structures d'accompagnement et les bénéficiaires.

Pour ce faire, une participation financière du SIMER est sollicitée à hauteur de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le comité décide :

- **D'approuver cette demande de participation financière de 1 000 €,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention entre le SIMER, le DLA, le Réseau Renaître et l'association Cicérone, ainsi que l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20211129_076 : CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI DU PLAN LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 11	Contre :
Nombre de pouvoirs : 1	Abstention(s) :
Nombre de votants : 12	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

☐ Délibération :

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,*
- Vu** *le décret N°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,*
- Vu** *la loi de transition énergétique et la croissance verte du 17 août 2015,*
- Vu** *la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020,*
- Vu** *la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et mesures dérogatoires en matière de fonctionnement des assemblées délibérantes jusqu'au 31 juillet 2022.*

La 1^{ère} Vice-Présidente, Justine CHABAUD, présente le rapport qui suit :

Le SIMER, comme chaque Collectivité qui détient la compétence obligatoire en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA) a l'obligation d'élaborer et d'adopter un **Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**.

Le PLPDMA doit définir les objectifs de réduction des quantités de déchets produites et les mesures mises en place pour les atteindre.

Il constitue une procédure d'amélioration continue au service de la prévention des déchets. Son contenu et ses modalités d'élaboration sont précisés par le décret n°2015-662 du 10 juin 2015.

Il doit obligatoirement comporter :

- Un état des lieux du territoire,
- La liste des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés,
- Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs,
 - Les indicateurs relatifs aux mesures et les modalités d'évaluation et de suivi des actions.

Considérant la **volonté du SIMER de mettre en œuvre un PLPDMA pour la période 2022-2027**, il convient donc de créer une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) en charge notamment :

- De coordonner les parties prenantes,
- D'intégrer le point de vue des différents acteurs concernés,
- De remettre des avis et propositions de décision à l'exécutif de la collectivité.

La **composition de la Commission n'est pas imposée** par la réglementation, mais elle doit permettre de consulter et d'impliquer les différents acteurs locaux agissant dans les domaines de la prévention et de la gestion des déchets. L'ADEME recommande toutefois de désigner un élu référent au sein du syndicat et d'en faire l'animateur de la CCES et d'y associer :

- > Tout membre de l'équipe projet,
- > Des partenaires institutionnels (ADEME, Conseils Régional et Départemental, Collectivités, Chambres consulaires ...),
- > Des acteurs de la prévention et de la gestion des déchets (entreprises, secteur de l'économie sociale et solidaire,...),
- > La société civile (associations environnementales...).

Après en avoir délibéré, le comité décide :

- D'approuver la création d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA.
- Dit que sa composition sera arrêtée lors du prochain comité syndical.

Observations / débats :

Le Directeur ajoute que le but est de lancer cette démarche et de délibérer ensuite en mars prochain sur sa composition.

→ QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est clôturée par le Président.

La Secrétaire de séance,



Justine CHABAUD

Le Président,



Patrick ROYER



ANNEXES



CC CIVRAISIEN EN POITOU - SYNTHÈSE de la MATRICE concernant la COMPÉTENCE TRAITEMENT (ex CCRC)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2019/2020
Charges fonctionnelles	21 017 €	26 446 €	24 353 €	31 253 €	35 677 €	38 836 €	33 299 €	29 545 €	29 507 €	31 500 €	1 993 €
Prévention	- €	- €	12 241 €	11 767 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Pré-collecte (sacs de tri)	7 699 €	8 784 €	7 673 €	5 001 €	6 695 €	4 036 €	5 090 €	10 488 €	10 718 €	9 932 €	- 786 €
Collecte (verre)	9 064 €	8 710 €	6 194 €	6 559 €	6 116 €	6 143 €	5 429 €	6 996 €	9 525 €	8 843 €	- 682 €
Transfert/Transport	73 816 €	75 665 €	65 767 €	68 582 €	76 592 €	107 781 €	94 194 €	103 160 €	123 703 €	137 291 €	13 588 €
Tri et conditionnement	91 994 €	76 582 €	90 646 €	86 258 €	81 853 €	87 584 €	73 329 €	74 760 €	84 977 €	89 225 €	4 248 €
Compostage	6 371 €	10 210 €	11 297 €	8 404 €	10 584 €	10 741 €	18 312 €	9 556 €	31 166 €	25 073 €	- 6 093 €
Stockage de déchets non dangereux	199 038 €	185 906 €	203 598 €	174 423 €	196 965 €	179 586 €	178 518 €	193 165 €	177 589 €	171 151 €	- 6 438 €
Stockage déchets inertes									1 999 €	739 €	- 1 260 €
Enlèvement / traitement déchets dangereux	4 347 €	5 867 €	6 304 €	1 153 €	385 €	2 246 €	4 399 €	8 622 €	7 724 €	5 978 €	- 1 746 €
Charges techniques	392 329 €	371 724 €	403 720 €	362 148 €	379 190 €	398 117 €	379 271 €	406 747 €	447 401 €	448 232 €	831 €
TOTAL CHARGES	413 346 €	398 170 €	428 073 €	393 401 €	414 867 €	436 953 €	412 570 €	436 292 €	476 908 €	479 732 €	2 824 €
Vente de matériaux	65 228 €	90 920 €	63 753 €	49 825 €	42 796 €	47 840 €	57 423 €	59 980 €	47 845 €	27 378 €	- 20 467 €
Vente de produits énergie									5 512 €	3 538 €	- 1 974 €
Autres produits	- €	960 €	1 986 €	1 125 €	6 023 €	1 891 €	4 178 €	1 252 €	2 661 €	1 461 €	- 1 200 €
Soutiens sociétés agréées	96 290 €	94 736 €	94 641 €	84 745 €	72 473 €	90 842 €	102 023 €	89 048 €	133 284 €	125 089 €	- 8 195 €
Reprise subventions d'investissement	1 832 €	- €	3 051 €	3 049 €	2 620 €	5 206 €	2 954 €	4 054 €	5 242 €	4 939 €	- 303 €
Subventions de fonctionnement	- €	- €	7 779 €	9 179 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Aides à l'emploi	- €	- €	- €	9 096 €	6 842 €	9 717 €	6 670 €	10 483 €	3 127 €	2 807 €	- 320 €
Sous/total PRODUITS	163 350 €	186 616 €	171 210 €	157 019 €	130 754 €	155 496 €	173 248 €	164 817 €	197 671 €	165 212 €	- 32 459 €
Sous/total CONTRIBUTIONS	228 900 €	236 700 €	241 200 €	243 612 €	249 000 €	249 000 €	255 000 €	260 100 €	265 500 €	275 000 €	9 500 €
TOTAL PRODUITS	392 250 €	423 316 €	412 410 €	400 631 €	379 754 €	404 496 €	428 248 €	424 917 €	463 171 €	440 212 €	- 22.959 €
	- 21 096 €	25 146 €	- 15 663 €	7 230 €	- 35 113 €	- 32 457 €	15 678 €	- 11 375 €	- 13 737 €	- 39 520 €	

> VUE DETAILLEE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-31 800,00	1318 (13) : Autres	-372,00
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00	281757 (040) : Agencements et aménagements du mat. et outillage	189,00
2131 (21) : Bâtiments	-5 000,00	28188 (040) : Autres	183,00
2135 (21) : Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	-20 000,00		
2154 (21) : Matériel industriel	100,00		
2182 (21) : Matériel de transport	65 000,00		
2184 (21) : Mobilier	200,00		
2188 (21) : Autres	-10 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
60221 (011) : Combustibles et carburants	58 500,00	64198 (013) : Autres remboursements	117 042,00
604 (011) : Achats d'études et prestations de services	95 570,00	707 (70) : Ventes de marchandises	144 000,00
6215 (012) : Personnel affecté par collectivité de rattachement	9 417,00	778 (77) : Autres produits exceptionnels	16 000,00
6287 (011) : Remboursements de frais	5 183,00		
6411 (012) : Salaires, appointements, commissions de base	79 000,00		
6475 (012) : Médecine du travail, pharmacie	11 000,00		
648 (012) : Autres charges de personnel	16 000,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	2 000,00		
68111 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	372,00		
Total dépenses :	277 042,00	Total recettes :	277 042,00

> VUE d'ENSEMBLE DU BUDGET APRES DECISION MODIFICATIVE N°2

> Fonctionnement :

DEPENSES					
Chap.	Libellé	Budget primitif	DM N°2	Nouveau budget	
011	Charges à caractère général	5 035 970,00 €	159 253,00 €	5 195 223,00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 269 000,00 €	115 417,00 €	5 384 417,00 €	
022	Dépenses imprévues	436 300,00 €	- €	436 300,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 288 600,00 €	372,00 €	1 288 972,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	3 000,00 €	- €	3 000,00 €	
66	Charges financières	109 000,00 €	2 000,00 €	111 000,00 €	
67	Charges exceptionnelles	760 530,00 €	- €	760 530,00 €	
68	Dotations aux amortissements, dépréc. & prov	2 000,00 €	- €	2 000,00 €	
	Total :	12 904 400,00 €	277 042,00 €	13 181 442,00 €	

RECETTES					
Chap.	Libellé	Budget primitif	DM N°2	Nouveau budget	
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 495 629,66 €	- €	1 495 629,66 €	
013	Atténuations de charges	415 970,00 €	117 042,00 €	533 012,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	160 550,00 €	- €	160 550,00 €	
70	Produits des services, domaine et ventes divers	8 876 516,00 €	144 000,00 €	9 020 516,00 €	
74	Subventions d'exploitation	1 569 625,00 €	- €	1 569 625,00 €	
75	Autres produits de gestion courante	196 000,00 €	- €	196 000,00 €	
77	Produits exceptionnels	40 109,34 €	16 000,00 €	56 109,34 €	
78	Reprises sur amortissements, dépréc. & provisi	150 000,00 €	- €	150 000,00 €	
	Total :	12 904 400,00 €	277 042,00 €	13 181 442,00 €	

> Investissement

DEPENSES				
Chap	Libellé	Budget primitif	DM N°2	Nouveau budget
020	Dépenses imprévues	47 470,00 €	- 31 800,00 €	15 670,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	160 550,00 €	- €	160 550,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	598 600,00 €	1 500,00 €	600 100,00 €
20	Immobilisations incorporelles	1 439,07 €	- €	1 439,07 €
21	Immobilisations corporelles	718 239,00 €	30 300,00 €	748 539,00 €
	Opérations d'équipement	3 708 842,00 €	- €	3 708 842,00 €
	Total :	5 235 140,07 €	- €	5 235 140,07 €

RECETTES				
Chap	Libellé	Budget primitif	DM N°2	Nouveau budget
001	Excédent d'investissement reporté	54 054,42 €	- €	54 054,42 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 288 600,00 €	372,00 €	1 288 972,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	193 140,41 €	- €	193 140,41 €
13	Subventions d'investissement reçues	339 345,24 €	- 372,00 €	338 973,24 €
16	Emprunts et dettes assimilés	3 360 000,00 €	- €	3 360 000,00 €
	Total :	5 235 140,07 €	- €	5 235 140,07 €

Budget annexe du Service Public
de Prévention et de Gestion des Déchets



Rapport d'orientation budgétaire 2022

L.2312-2 du CGCT
Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de
publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire

SOMMAIRE

1. Conjoncture économique internationale et française
2. Rappel des grands équilibres budgétaires et financiers
3. Structure des coûts et des produits
4. Programme d'investissement pour 2022
5. Evolution de la dette
6. Evolution des charges et recettes d'exploitation
7. Focus sur les effectifs

1. Conjoncture économique internationale et française



Conjoncture internationale :

Direction générale du Trésor - Perspectives mondiales - . 2021

PIB (en %)	2019	2020	2021	2022
Croissance mondiale	2,8	-3,3	6	4,5
Zone euro	1,3	-6,5	4,9	4,4
Allemagne	0,6	-5	3,2	4,6
Etats-Unis	2,4	-3,4	6,2	4,4
Chine	6,1	2,3	8,2	5,4

L'économie mondiale, après un repli sans précédent en 2020, connaît un rebond fort en 2021 et progresserait encore en 2022

Ce rebond reflète le progrès des campagnes de vaccination dans les économies avancées et les soutiens budgétaires et monétaires massifs à l'économie

Toutefois des aléas importants, sanitaires et économiques entourent ces prévisions. En effet, la couverture vaccinale dans les pays émergents est encore faible. Quant à la reprise économique mondiale, elle entraîne une hausse des prix de l'énergie et du pétrole, qui est passée de 44\$ en 2020 à 75\$ en septembre 2021. Cela peut entraîner des tensions inflationnistes, et en réaction, une hausse anticipée des taux d'intérêts

1. Conjoncture économique internationale et française (suite)

➤ Conjoncture française :

Dans ce contexte, le Gouvernement dans son PLF pour 2022 prévoit une croissance soutenue à 4%. A la fin de l'année 2021, le PIB de la France retrouverait tout juste son niveau d'avant crise

Fin 2021, 500 000 emplois nets salariés auront été créés, ce qui succèderaient aux 300 000 emplois détruits en 2020. Le taux de chômage s'abaisserait à 7,6% fin 2021, soit 1 pt de moins que 2 ans plus tôt

Ces perspectives peuvent être fragilisées par les difficultés d'approvisionnement dans certains secteurs et des problématiques de recrutement (source : Note de conjoncture INSEE du 6 octobre 2021)

Projet de Loi de Finances pour 2022 - 22 septembre 2021

	2019	2020	2021	2022
PIB réel / Variation	1,8	-8	6	4
PIB em Milliards d'€	2 438	2 303	2 452	2 588
Inflation	0,9	0,2	1,4	1,5
Déficit public	-3	-10,2	-6,7	-6,7
Pétrole, baril de Brent	64	42	68	69

2. Rappel des grands équilibres budgétaires et financiers :

- Un résultat d'exercice constamment positif qui a permis de constituer un excédent reporté de 1 495 629 € à la fin de l'année 2020
- Un résultat d'exercice 2021 tendu sous l'effet de la hausse des charges d'enfouissement (TGAP notamment) et du financement de la mise en œuvre du projet Redevance Incitative
- Une provision constituée de 502,5 k€ à la fin de l'année 2021 :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Reprise sur la provision constituée	90 000 €	0 €	0 €	149 000 €	220 000 €	150 000 €	282 000 €
Solde de la provision	1 021 500 €	1 021 500 €	1 021 500 €	872 500 €	652 500 €	502 500 €	220 500 €

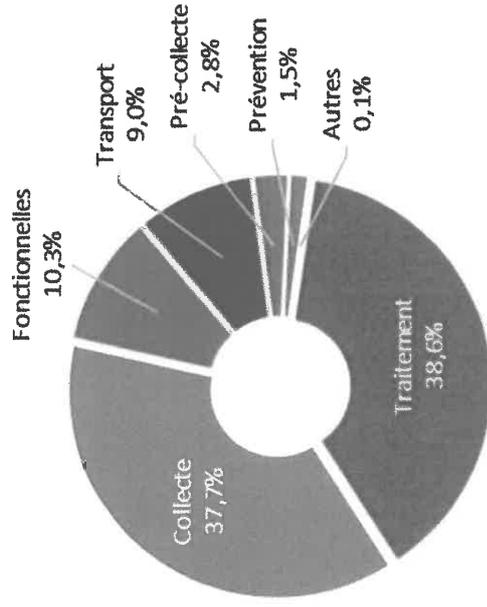
- Un endettement maîtrisé, mais qui va connaître une hausse ponctuelle en 2021 suite aux investissements réalisés pour le déploiement de la RI

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Résultat de l'année	567 700 €	305 472 €	107 208 €	11 841 €	155 006 €	147 974 €	0 €
Amortissements	1 143 089 €	1 197 100 €	1 291 632 €	1 309 898 €	1 311 537 €	1 370 005 €	1 288 600 €
Amortissements subventions	300 200 €	150 137 €	147 479 €	153 445 €	154 871 €	160 548 €	160 548 €
Capacité d'autofinancement brute	1 410 589 €	1 352 435 €	1 251 361 €	1 168 294 €	1 311 672 €	1 357 431 €	1 128 052 €
Amortissement capital de la dette	603 127 €	569 076 €	642 384 €	1 410 046 €	667 787 €	625 505 €	598 600 €
Capacité d'autofinancement nette	807 462 €	783 359 €	608 977 €	-241 752 €	643 885 €	731 926 €	529 452 €
Capital restant dû au 31.12	5 469 641 €	6 251 335 €	5 608 950 €	5 216 879 €	4 799 092 €	4 273 588 €	7 045 729 €
Coefficient de désendettement	3,9	4,6	4,5	4,5	3,7	3,1	6,2

3. Structure des coûts et des produits

COÛT COMPLET PAR ETAPE TECHNIQUE

POSTES DE CHARGES	2019	2020	Evol. en %
Fonctionnelles	986 065 €	1 006 900 €	2,1%
Prévention	171 335 €	145 318 €	-15,2%
Pré-collecte	359 234 €	272 412 €	-24,2%
Collecte	3 783 434 €	3 683 186 €	-2,6%
Transport	911 096 €	882 562 €	-3,1%
Traitement	3 668 402 €	3 772 596 €	2,8%
Autres	13 930 €	9 118 €	-34,5%
TOTAL CHARGES	9 893 496 €	9 772 092 €	-1,2%



PRODUITS PAR NATURE

POSTES DE PRODUITS	2019	2020	Evol. en %
Ventes de produits et d'énergie	548 602 €	365 114 €	-33%
Prestations à des tiers	1 734 226 €	1 626 728 €	-6%
Produits autres	183 614 €	272 477 €	48%
Soutiens	879 096 €	846 896 €	-4%
Reprises des subventions d'investissement	154 869 €	160 547 €	4%
Subventions de fonctionnement	96 953 €	59 994 €	-38%
Aides à l'emploi	89 267 €	65 288 €	-27%
Facturation à l'utilisateur	198 303 €	149 995 €	-24%
Contributions	6 014 526 €	6 273 165 €	4%
TOTAL PRODUITS	9 899 456 €	9 820 204 €	-1%

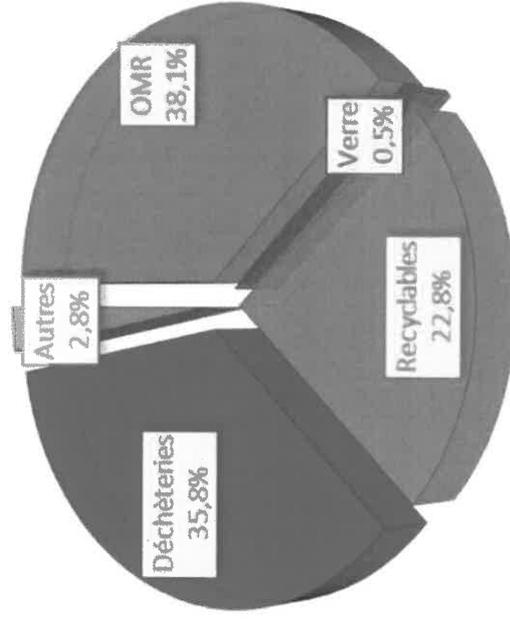


3. Structure des coûts et des produits

COUTS COMPLETS ET AIDES PAR FLUX

COÛTS 2020	FLUX de DECHETS					TOTAL
	OMR	Verre	Recyclables	Déchèteries	Autres	
Coût complet	2 933 233 €	138 187 €	2 639 974 €	3 286 163 €	774 535 €	9 772 092 €
Coût aidé	2 431 737 €	29 138 €	1 452 959 €	2 280 179 €	181 035 €	6 375 048 €
Coût par habitant SIMER	36,73 €	0,44 €	21,95 €	34,44 €	2,73 €	96,30 €
Pour mémoire : Coût par habitant SIMER 2019	37,40 €	0,30 €	18,60 €	34,30 €	2,80 €	93,40 €

Répartition du coût/hab.



4. Programme d'investissement pour 2022 :

Investissements projetés en 2022 (hors opération Redevance Incitative) :

Dépenses d'investissement		
Travaux Eco-Pôle	Aménagement d'une salle de restauration & d'une salle polyvalente pour libération de bureaux	270 000 €
	Etudes liées à la maîtrise d'œuvre	30 000 €
	Etudes de sols	5 000 €
	Travaux de VRD	10 000 €
	Travaux de reprise des enrobés plateforme de compostage & aires de circulation	120 000 €
Travaux déchetseries	Travaux de mise aux normes des dispositifs de protection incendie	50 000 €
	Reprise d'enrobés	25 000 €
	Reprise et consolidation de certains garde-corps	25 000 €
	Caissons pour les déchèteries	40 000 €
	Bornes pour la collecte du verre	15 000 €
Dispositifs de pré-collecte	Autres bornes PAV (dont pour la collecte des huiles)	10 000 €
	Bacs roulants	5 000 €
	Bennes pour les professionnels	20 000 €
Poids-Lourds / Véhicules	Véhicule polybenne avec bras	150 000 €
	Remorque porte-caissons	40 000 €
	Tracteur routier pour transfert	98 000 €
	Camion hayon pour service de pré-collecte	40 000 €
	Renouvellement d'un véhicule (électrique)	25 000 €
Territoire de l'ex CC Région de Couhé	Investissements liés à la reprise de la compétence à compter du 1er Janv 2022	200 000 €

4. Programme d'investissement pour 2022 (suite) :

Matériels de bureau	28 500 €	Logiciels courants & logiciel de gestion des tonnages	10 000 €
		Matériels informatiques	8 500 €
		Mobiliers	10 000 €
Biodéchets (AAP Tribio)	21 000 €	Composteurs collectifs	21 000 €
Réemploi	15 000 €	Opération d'équipements réemploi	15 000 €
Prévention & comm.	8 000 €	Différents équipements	8 000 €
Divers	5 000 €	Divers petits investissements	5 000 €
		Sous-total 1 : investissements 2022	1 255 500 €
2 / Autres dépenses d'investissement			
Autres dépenses d'investissement		Charges d'emprunts	858 500 €
		Amortissements subventions	160 500 €
		Dépenses imprévues	5 000 €
		Sous-total 2 : autres dépenses d'investissement	1 024 000 €
		TOTAL DEPENSES d'INVESTISSEMENT 2022	2 279 500 €
Recettes d'investissement			
		Amortissements	1 600 000 €
Autofinancement	1 702 000 €	Excédent d'investissement reporté	54 000 €
		Amortissements CCRC	48 000 €
		Virement de la section de fonctionnement	- €
Emprunts	577 500 €	Emprunt financement investissements 2022	577 500 €
		TOTAL RECETTES d'INVESTISSEMENT 2022	2 279 500 €

5. Evolution de la dette :



L'état de l'endettement annuel est réalisé en tenant compte :

- > De l'emprunt lié au déploiement de la RI de 3,2 M€ avec une consolidation fin novembre 2021
- > Du prêt projeté pour 2022 (577,5 k€)

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2019	5 466 879 €	667 787 €	140 352 €	808 139 €	4 799 092 €
2020	4 899 092 €	625 505 €	122 317 €	747 821 €	4 273 588 €
2021	4 433 588 €	587 859 €	105 967 €	693 826 €	7 045 729 €
2022	7 045 729 €	858 484 €	108 409 €	966 894 €	6 767 244 €
2023	6 767 245 €	892 921 €	99 086 €	992 007 €	5 874 324 €
2024	5 874 324 €	868 125 €	82 131 €	950 257 €	5 006 198 €
2025	5 006 198 €	815 524 €	68 622 €	884 146 €	4 190 675 €
2026	4 190 675 €	736 088 €	56 658 €	792 746 €	3 454 587 €
2027	3 454 587 €	727 591 €	46 920 €	774 511 €	2 726 996 €
2028	2 726 996 €	715 617 €	37 081 €	752 698 €	2 011 379 €
2029	2 011 379 €	561 729 €	27 674 €	589 403 €	1 449 650 €
2030	1 449 650 €	505 089 €	19 219 €	524 308 €	944 561 €
2031	944 561 €	426 734 €	12 429 €	439 163 €	517 827 €
2032	517 827 €	210 888 €	9 273 €	220 162 €	306 938 €
2033	306 938 €	105 401 €	5 130 €	110 531 €	201 538 €
2034	201 538 €	84 301 €	3 253 €	87 554 €	117 237 €
2035	117 237 €	59 068 €	1 398 €	60 465 €	58 169 €

6. Evolution des charges et recettes d'exploitation :

CHARGES		PRODUITS	
Enfouissement :	104 400 €	150 000 €	Produit attendu REOM (+800 points de facturation)
Evolution TGAP (+10 €/t)	199 500 €	27 000 €	Contribution GP (Répercutions TGAP sur 2700 t)
Révision des prix (+3% / 2 € par t)	39 900 €	22 000 €	Contribution CCRC (Répercutions TGAP sur 2200 t)
Reduction des tonnages OMR (-1500 t)	- 135 000 €		
Evolution des prix du carburant (+5%)	30 000 €		
Arrêt de la distribution des sacs de collecte (sauf GP/CCRC)	- 110 000 €		Ventes de matériaux
Autres charges à caractère général (Assurances/Energies/Fournitures..) + 2%	30 000 €		
Personnel :	252 000 €		
Glissement Vieillesse Technicité (GVT + 1%)	40 000 €		
Mutuelle Santé Prévoyance	16 000 €		
Renforcement des astreintes sécurité	16 000 €		
Réduction de postes service de collecte	- 90 000 €		
Création d'un service de pré-collecte (2 postes)	75 000 €		
Chauffeurs pour véhicules PAC (2 postes)	75 000 €		
Remplacements supplémentaires (2 postes)	75 000 €		
Pérennisation d'un poste d'encadrement	45 000 €		
Amortissements :	300 920 €		
Inclusion du programme RI	357 470 €		
Variation du programme courant	- 56 550 €		
TOTAL CHARGES	607 320 €	479 000 €	TOTAL PRODUITS
	- 128 320 €		

6. Evolution des charges et recettes d'exploitation :

FINALISATION DU PROJET RI		
CHARGES		PRODUITS
Personnel	162 000 €	61 000 €
Retrait / tri et conditionnement des bacs	75 000 €	Recettes emplois aidés
Nettoyage des bacs	18 000 €	
Location de véhicules	35 000 €	
Assurances	1 500 €	282 000 €
Carburant	20 000 €	Reprise sur provisions
Téléphonie	1 500 €	
Prestation ajustement circuit de collecte	20 000 €	
Autres dépenses	5 000 €	
Communication	5 000 €	
TOTAL CHARGES	343 000 €	343 000 €
		TOTAL PRODUITS

7. Focus sur les effectifs :

	EFFECTIFS		Variation 2021/2022
	1.1.2021	1.1.2022	
DIRECTION PROJETS	13	14	1
Chargée de mission EIT	1	1	0
Prévention et biodéchets	4	4	0
Directrice projets	1	1	0
Chargée de projets	1	1	0
Facturation et accueil	6	7	1
COMMUNICATION	2	2	0
Alternant communication	1	1	0
Chargée de communication	1	1	0
DIRECTION EXPLOITATION	120	118	-2
Structure et encadrement	16	16	0
Centre de tri	35	35	0
Traitement des déchets verts & bois	2	2	0
Transport	10	10	0
Déchèterie	23	23	0
Collecte PAC	0	2	2
Pré-collecte	0	2	2
Collecte	34	28	-6
TOTAL GENERAL	135	134	-1

96 PERMANENTS (94 en 2021 95 en 2020)

65 titulaires FPT

31 CDI de droit privé

38 NON PERMANENTS

36 contrats aidés (PEC)

1 CDD privé

1 alternante

ANNEXES

➤ N°1 : Tableau retraçant l'évolution de la TGAP jusqu'en 2025

Désignation des installations de stockage de déchets non dangereux	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Valorisation énergétique + de 75 % du biogaz capté + casier exploité en mode bioreacteur	17 €	18 €	30 €	40 €	51 €	58 €	65 €



N°2 : Perspective financière du bureau d'études



Prospective financière

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses globales	9 893 496 €	9 772 092 €	11 283 802 €	11 490 794 €	11 227 643 €	11 339 664 €	11 412 978 €
Simer	7 167 824 €	7 022 509 €	8 457 654 €	8 578 464 €	8 155 665 €	8 263 418 €	8 329 865 €
Ex-CCRC	866 797 €	830 950 €	904 997 €	996 574 €	1 156 222 €	1 158 473 €	1 167 337 €
Autres postes	1 858 935 €	1 918 633 €	1 921 551 €	1 915 756 €	1 915 756 €	1 915 756 €	1 915 756 €
Recettes propres globales	3 711 997 €	3 354 724 €	4 362 214 €	4 035 715 €	3 732 919 €	3 669 732 €	3 615 990 €
Simer	1 658 377 €	1 386 997 €	2 329 961 €	1 948 607 €	1 595 811 €	1 592 648 €	1 578 882 €
Ex-CCRC	242 487 €	365 212 €	191 725 €	191 725 €	241 725 €	191 725 €	191 725 €
Besoins REOM/RI pour équilibrer	6 181 499 €	6 417 368 €	6 921 588 €	7 455 079 €	7 494 723 €	7 669 932 €	7 796 987 €
Simer	5 509 447 €	5 636 112 €	6 127 693 €	6 629 858 €	6 559 854 €	6 682 812 €	6 801 003 €
Ex-CCRC	624 250 €	665 738 €	712 873 €	804 849 €	914 497 €	966 748 €	975 612 €
Autres postes	47 802 €	115 518 €	81 023 €	20 372 €	20 372 €	20 372 €	20 372 €
REOM/RI proposées	6 187 459 €	6 465 480 €	6 973 516 €	7 309 238 €	7 552 519 €	7 651 752 €	7 750 986 €
Simer	5 605 999 €	5 931 262 €	6 368 516 €	6 654 238 €	6 798 285 €	6 798 285 €	6 798 285 €
Ex-CCRC	502 060 €	534 218 €	605 000 €	655 000 €	754 234 €	853 467 €	952 701 €
Equilibre obtenu SIMER + ex-CCRC + autres	5 960 €	48 112 €	71 029 €	132 404 €	68 215 €	5 741 €	33 710 €
SIMER	173 952 €	295 150 €	240 823 €	24 380 €	238 481 €	115 471 €	2 718 €
ex-CCRC	122 190 €	131 520 €	88 772 €	136 412 €	149 844 €	100 842 €	10 620 €
Impact des autres postes	47 802 €	115 518 €	81 023 €	20 372 €	20 372 €	20 372 €	20 372 €
Service pro biodéchets	7 604 €	4 493 €	6 049 €	27 500 €	27 500 €	27 500 €	27 500 €
Service pro déchets en mélange	27 831 €	50 459 €	39 145 €	- €	- €	- €	- €
GP	1 478 €	67 694 €	42 957 €	- €	- €	- €	- €
Prestation tri	136 793 €	180 811 €	180 811 €	180 811 €	180 811 €	180 811 €	180 811 €
Déchets verts pro et communes	23 948 €	19 629 €	19 629 €	19 629 €	19 629 €	19 629 €	19 629 €
Gestion du passif	102 956 €	168 310 €	168 310 €	168 310 €	168 310 €	168 310 €	168 310 €
Excédent provisionné disponible en fin d'année	877 500 €	852 500 €	502 500 €	222 500 €	172 500 €	172 500 €	172 500 €
Excédent reporté (année N)	1 540 796 €	1 435 629 €	1 566 658 €	1 434 254 €	1 502 469 €	1 496 722 €	1 463 017 €

REOM/RI proposées (€ H/hab)	91 €	98 €	106 €	110 €	114 €	116 €	117 €
Simer	97 €	102 €	110 €	115 €	117 €	117 €	117 €
ex-CCRC	63 €	66 €	75 €	80 €	93 €	105 €	105 €
Hausse Simer (n / n-1)			4%	4%	2%	0%	0%
Hausse ex-CCRC (n / n-1)			9%	9%	15%	13%	12%

N°3 : Evolution des prix de reprise des matériaux

	Ferraille déchèteries	Acier	Cartonnettes	Plastiques	Cartons déchèteries	Papier	Verre
Moy 2010	98 €	138 €	73 €	195 €	78,4 €	79 €	22 €
Moy 2011	166 €	182 €	107 €	385 €	119,0 €	94 €	22 €
Moy 2012	176 €	164 €	83 €	321 €	93,5 €	98 €	21 €
Moy 2013	138 €	128 €	75 €	277 €	86,3 €	96 €	22 €
Moy 2014	122 €	104 €	75 €	253 €	86,1 €	92 €	22 €
Moy 2015	94 €	91 €	95 €	210 €	105 €	92 €	23 €
Moy 2016	69 €	86 €	104 €	123 €	111 €	109 €	22 €
Moy 2017	123 €	113 €	113 €	94 €	127 €	112 €	24 €
Moy 2018	139 €	142 €	80 €	135 €	92 €	94 €	24 €
Moy 2019	98 €	73 €	56 €	156 €	75 €	91 €	24 €
Moy 2020	51 €	60 €	39 €	78 €	61 €	57 €	19 €
Moy 2021	154 €	141 €	128 €	117 €	157 €	72 €	15 €
Variation 2019/2020	-48,3%	-17,2%	-31,4%	-50,2%	-19,5%	-37,5%	-22,9%
Variation 2020/2021	203,6%	134,4%	231,0%	49,6%	158,4%	27,5%	-20,0%

Présentation des grilles tarifaires – 8 novembre 2021

MISSION D'AIDE À L'ÉLABORATION DE GRILLES TARIFAIRES DE REDEVANCES « DÉCHETS MÉNAGERS » (RI + REOM)

V2 • 04/11/2021

Décomposition de la mission

PHASE 1 :

Analyse du contexte / analyse financière du projet RI et nouveau schéma directeur

- Analyse des données générales et du territoire : population, performances.. 
- Analyse du futur schéma directeur et projet RI : organisation de la collecte (PAP, AV), exploitation des déchèteries, évolution du réseau
- Analyse du tri / traitement
- Analyse financière (coûts / REOM)
- Analyse du contexte réglementaire (déchets / financement)
- Etablissement d'un diagnostic sous l'angle financier (+/-)

PHASE 2 :

Elaboration d'une prospective financière 2022 - 2025

- Simulation d'une prospective sur la base du futur schéma en RI / REOM (amortissements, évolution des charges, ressources humaines / matérielles...)
- Intégration des évolutions attendues en matière de traitement (TGAP, ECT...) ou de service (comportement des usagers, nouvelles prestations, nouvelles REP...)
- Echanges sur les principes de contribution / répartition des coûts en fonction du service « consommé » par les usagers 

PHASE 3 :

Elaboration et évolution de la grille tarifaire

- Simulation d'une prospective à 5 ans, base de travail d'établissement de la RI / REOM (= répartition des contributions)
- Simulations de 2 grilles tarifaires avec évolutions dans le temps pour maintenir les équilibres financiers 
- Présentation et modifications éventuelles des grilles tarifaires

Coûts et prospective financière

Rappel de la méthode :

- Analyse de la comptabilité analytique actuelle (matrices compta-cout, peu éloignées des résultats comptables) pour avoir une approche analytique
- Identification dans cette comptabilité analytique :
 - Des charges et recettes propres au périmètre du projet RI pour bâtir la grille tarifaire → prospective sur 2021 – 2025, puis grille tarifaire



Type de bac (litres)	PART FIXE = abonnement au service			PART VARIABLE par levée de bac au-delà de 12 levées ou par apport au-delà de 36 apports 40L ou 18 apports 20L
	Part fixe = abonnement de base	Part proportionnelle en fonction de la taille du bac et intégrant 12 levées forfaitaires ou accès AV	Montant de RI minimal à payer par an	
RI ZONE CO.5	120	74,40 €	174,11 €	2,50 €
	180	109,51 €	220,49 €	3,40 €
	240	144,62 €	266,87 €	4,40 €
	300	179,73 €	313,25 €	5,30 €
	360	214,84 €	359,63 €	10,00 €
RI ZONE CL	120	91,49 €	191,61 €	2,50 €
	180	137,24 €	240,42 €	3,40 €
	240	183,00 €	289,23 €	4,40 €
	300	228,75 €	338,04 €	5,30 €
	360	274,50 €	386,85 €	10,00 €
RI PAC	40	60,49 €	135,41 €	1,30 €
	80	120,98 €	270,82 €	2,60 €

- Des évolutions nécessaires « hors projet RI 2022 » (territoire ex CCRC, prestations autres EPCI...)

Coûts et prospective financière : Simer

Principales orientations budgétaires intégrées

- Pas d'augmentation « économique » des coûts dans les simulations (€ constants)
- Intégration des charges déjà connues (TGAP, amortissements...)

Evolution des tarifs

- Evolution de 2% de la redevance en 2022 et 2023
- Permettant un maintien à partir de 2024 sur SIMER
 - Évolution réelle des tarifs à envisager au niveau de l'inflation (pas de marche à franchir)

Epargne

- Maintien d'un excédent reporté stable (~1500 K€), sans consommation de celui-ci sur les premières années (mais utilisation partielle de la provision « RI » constituée)



- Marge de manœuvre financière en cas d'hypothèse non avérée, avec possibilité d'intégration d'une augmentation plus importante que l'inflation entre 2023 et 2025
- Renforce le lien espéré entre « réussite du nouveau schéma / projet » et « coût pour l'utilisateur »



- Si les tarifs ainsi obtenus paraissent trop élevés, il sera possible d'intégrer un écart de 1 à 2% d'augmentation entre les recettes et les charges dans le projet

Modalités d'intégration des 6 communes ex CCRC

Projet d'intégration envisagé

- Confirmation fin 2021 / délibération sur transfert de la compétence « collecte » au SIMER
- Conteneurisation et facturation RI à blanc en 2024, facturation RI en réel en 2025

Ex-CCRC



- Projet envisagé d'intégration selon le planning suivant :
 - Conteneurisation au S1 2024 (~3800 foyers, à confirmer)
 - Nouveau schéma de collecte au S1 2024
 - Facturation à blanc au S2 2024
 - Facturation en réel au 1^{er} janvier 2025
 - Résorption du déficit global (~ 132 K€ en 2022) en **↗ les tarifs sur 2023, 2024 puis mêmes tarifs en 2025 que SIMER**



- Réduit le déficit à la charge des redevables du SIMER, et donc leur redevance.
- Facilitera la communication auprès de l'ensemble des usagers à partir de 2025

LISSAGE DE L'AUGMENTATION DE 2022 A 2025

7

Prospective financière

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses globales	9 893 496 €	9 772 092 €	11 283 802 €	11 490 794 €	11 227 643 €	11 339 664 €	11 412 978 €
Simer	7 167 824 €	7 022 509 €	8 457 654 €	8 578 464 €	8 155 665 €	8 265 335 €	8 323 885 €
Ex-CCRC	866 737 €	830 950 €	904 597 €	996 574 €	1 156 222 €	1 154 473 €	1 167 333 €
Autres postes	1 858 935 €	1 918 633 €	1 921 551 €	1 915 756 €	1 915 756 €	1 915 756 €	1 915 756 €
Recettes propres globales	3 711 997 €	3 354 724 €	4 362 214 €	4 035 715 €	3 732 919 €	3 669 732 €	3 615 990 €
Simer	1 658 377 €	1 386 397 €	2 329 961 €	1 948 607 €	1 595 811 €	1 582 634 €	1 528 861 €
Ex-CCRC	242 487 €	165 212 €	191 725 €	191 725 €	241 725 €	191 725 €	191 725 €
Besoins REOM/RI pour équilibrer	6 181 499 €	6 417 368 €	6 921 588 €	7 455 079 €	7 494 723 €	7 669 932 €	7 796 987 €
Simer	5 509 447 €	5 636 112 €	6 127 693 €	6 629 858 €	6 559 854 €	6 682 812 €	6 801 003 €
Ex-CCRC	624 250 €	665 738 €	712 873 €	804 849 €	914 497 €	966 748 €	975 612 €
Autres postes	47 802 €	115 518 €	81 023 €	20 372 €	20 372 €	20 372 €	20 372 €
REOM/RI proposées	6 187 459 €	6 465 480 €	6 973 516 €	7 309 238 €	7 552 519 €	7 651 752 €	7 750 985 €
Simer	5 685 399 €	5 931 262 €	6 368 516 €	6 654 238 €	6 798 285 €	6 798 285 €	6 798 285 €
Ex-CCRC	502 060 €	534 218 €	605 000 €	655 000 €	754 234 €	853 467 €	952 701 €
Equilibre obtenu SIMER + ex-CCRC + autres	5 960 €	48 112 €	71 029 €	132 404 €	68 215 €	5 741 €	33 710 €
SIMER	175 952 €	295 150 €	240 823 €	24 380 €	238 431 €	115 473 €	2 718 €
ex-CCRC	122 190 €	131 520 €	93 772 €	136 412 €	149 844 €	170 852 €	10 920 €
Impact des autres postes	47 802 €	115 518 €	81 023 €	20 372 €	20 372 €	20 372 €	20 372 €
Service pro biodéchets	7 604 €	4 493 €	6 049 €	27 500 €	27 500 €	27 500 €	27 500 €
Service pro déchets en mélange	27 831 €	50 459 €	39 145 €	- €	- €	- €	- €
GP	1 478 €	67 694 €	42 957 €	- €	- €	- €	- €
Prestation tri	136 793 €	180 811 €	180 811 €	180 811 €	180 811 €	180 811 €	180 811 €
Déchets verts pro et communes	22 948 €	19 629 €	19 629 €	19 629 €	19 629 €	19 629 €	19 629 €
Gestion du passif	102 956 €	168 310 €	168 310 €	168 310 €	168 310 €	168 310 €	168 310 €
Excédent provisionné disponible en fin d'année	872 500 €	652 500 €	502 500 €	222 500 €	172 500 €	172 500 €	172 500 €
Excédent reporté (année N)	1 540 796 €	1 495 629 €	1 566 658 €	1 434 254 €	1 502 469 €	1 496 727 €	1 463 017 €

REOM/RI proposées (€ HTI/hab)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Simer	97 €	102 €	119 €	115 €	117 €	117 €	117 €
ex-CCRC	63 €	66 €	75 €	80 €	93 €	105 €	123 €
Hausse Simer (n / n-1)				4%	2%	0%	0%
Hausse ex-CCRC (n / n-1)				8%	15%	13%	12%

RAPPEL DES AXES DE LA GRILLE TARIFAIRE RI

9

Axes directeurs: rappel Copil du 20/10/21

- ☼ **Equité entre les usagers à service identique (particuliers / professionnels)**
- ☼ **Un forfait de 12 levées dans la part fixe (ou de dépôts équivalents pour les PAC)**
 - + possibilité d'introduire un seuil max de dépôts en déchèterie au-delà duquel la production est considérée comme professionnelle => non intégré dans les tarifs ici
- ☼ **Des tarifs selon le type de service et la dotation en bacs:**
 - Différenciations entre Apport Volontaire / Porte à porte, ainsi qu'entre C0,5 / C1
 - Différenciation selon la taille du bac, le volume des tambours de PAC ou des sacs
- ☼ **Les services de collectes des OM et des emballages complémentaires (C2 et C1 en zone C0,5 ou C2 en zone C1) facturés en plus au coût réel**
- ☼ **Le service de collecte des biodéchets facturés à 25% du coût (incitatif)**

10

METHODOLOGIE D'ÉLABORATION DE LA GRILLE RI

11

Méthodologie de calcul de la grille tarifaire RI 2023

12

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses globales	9 893 496 €	9 772 092 €	11 283 802 €	11 490 794 €	11 227 643 €	11 339 664 €	11 412 978 €
Simer	7 167 824 €	7 022 509 €	8 457 654 €	8 578 464 €	8 155 665 €	8 265 436 €	8 375 885 €
Ex-CCRC	966 737 €	830 950 €	904 597 €	996 574 €	1 156 222 €	1 159 471 €	1 167 857 €
Autres postes	1 858 935 €	1 918 633 €	1 921 551 €	1 915 756 €	1 915 756 €	1 915 756 €	1 915 756 €
Recettes propres globales	3 711 997 €	3 354 724 €	4 362 214 €	4 035 715 €	3 732 919 €	3 669 732 €	3 615 990 €
Simer	1 658 377 €	1 386 397 €	2 329 961 €	1 948 607 €	1 595 811 €	1 582 614 €	1 528 881 €
Ex-CCRC	242 487 €	165 212 €	191 725 €	191 725 €	241 725 €	191 725 €	191 725 €
Besoins REOM/RI pour équilibrer	6 181 499 €	6 417 368 €	6 921 588 €	7 455 079 €	7 494 723 €	7 669 932 €	7 796 987 €
Simer	5 509 447 €	5 636 112 €	6 127 693 €	6 629 858 €	6 559 854 €	6 682 812 €	6 801 003 €
Ex-CCRC	624 250 €	665 738 €	712 873 €	804 849 €	914 497 €	966 748 €	975 612 €
Autres postes	-	-	-11 023 €	20 372 €	20 372 €	20 372 €	20 372 €
REOM/RI proposées	-	-	73 516 €	7 301 238 €	7 462 549 €	7 651 752 €	7 750 986 €
Simer	-	-	6	38 €	6 798 285 €	6 798 285 €	6 798 285 €
Ex-CCRC	-	-	5 000 €	655 000 €	734 234 €	853 467 €	952 701 €
Équilibre obtenu SIMER	-	-	1 029 €	132 404 €	68 215 €	5 741 €	33 710 €
Ex-CCRC	-	-	70 823 €	24 380 €	238 431 €	315 471 €	2 711 €
Impact des autres postes	47 802 €	115 518 €	81 023 €	20 372 €	20 372 €	20 372 €	20 372 €
Service pro biodéchets	7 604 €	4 493 €	6 049 €	27 500 €	27 500 €	27 500 €	27 500 €
Service pro déchets en mélange	27 831 €	50 459 €	39 145 €	- €	- €	- €	- €
GP	1 478 €	57 694 €	42 957 €	- €	- €	- €	- €
Prestation tri	136 793 €	180 811 €	180 811 €	180 811 €	180 811 €	180 811 €	180 811 €
Déchets verts pro et communes	22 948 €	19 629 €	19 629 €	19 629 €	19 629 €	19 629 €	19 629 €
Gestion du passif	102 956 €	168 310 €	168 310 €	168 310 €	168 310 €	168 310 €	168 310 €
Excédent provisionné disponible en fin d'année	872 500 €	652 500 €	502 500 €	222 500 €	172 500 €	172 500 €	172 500 €
Excédent reporté (année N)	1 540 796 €	1 495 629 €	1 566 658 €	1 434 254 €	1 502 469 €	1 496 727 €	1 463 017 €

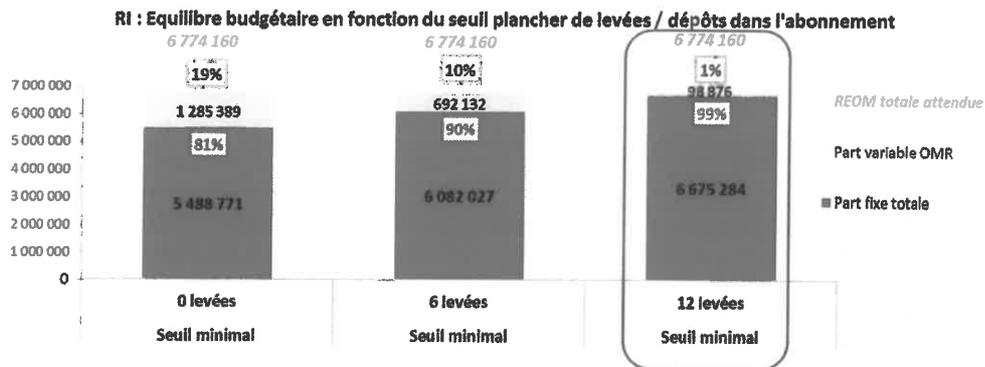
RI à percevoir = 6798 K€HT
+ 10% de TVA après 3% retenu
par les ComCom (~250 K€)

REOM/RI proposées (€ HT/hab)	93 €	98 €	105 €	110 €	114 €	116 €	117 €
Simer	97 €	102 €	110 €	115 €	117 €	117 €	
ex-CCRC	63 €	66 €	75 €	80 €	93 €	105 €	
Hausse Simer (n / n-1)				4%	2%	0%	0%
Hausse ex-CCRC (n / n-1)				8%	15%	13%	12%

Méthodologie de calcul de la grille tarifaire RI

Seuil de levées OMR facturées dans la RI minimum :

- Pour raisons d'hygiène (tout usager produit des déchets) et pour éviter la tentation des dépôts sauvages
- Attention : ne constitue par un objectif de levées mais plutôt un garde-fou
- Vient impacter le % de part fixe de la RI (pour un même montant global)



Seuil plancher de facturation proposé : **12 levées OMR par an**

Même si part fixe importante (perte d'incitation), cette grille constitue un garde-fou contre les risques de dépôts sauvages et les usagers peu-regardants

- Au-delà du « garde-fou sanitaire », ce seuil dans la part fixe permet de sécuriser le budget (peu d'incertitude sur le montant de la part variable, avec un % faible)

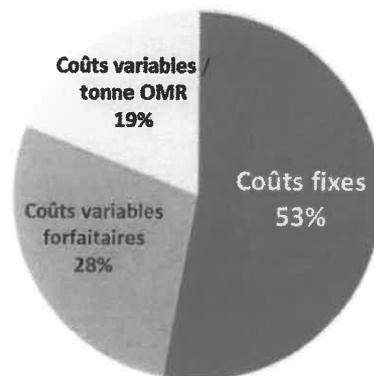
13

Structure de la grille tarifaire RI 2023

Tarifs HT calculés mathématiquement (+ forçages AV, avec 12 levées)

Part variable OMR à la levée en plus de l'abonnement

type bac/sac/tambour	coût HT/ levée
30 L	1,06
40 L	1,33
80 L	1,74
120 L	2,25
180 L	3,06
240 L	3,88
340 L	5,24
660 L	9,60



Répartition des charges de fonctionnement

Part proportionnelle (€HT / bac ou badge)

30 L	64,57
50 L	64,57
80 L	64,57
120 L	68,98
180 L	99,79
240 L	130,60
340 L	181,96
660 L	346,29

Forfait annuel d'accès au service

Part proportionnelle Répartie en fonction du volume du bac OMR en place

Part fixe Répartie sur les 33 286 redevables (usagers directs du service) 107,72 € / bac

= Forfait minimum / part forfaitaire visible par l'utilisateur (avant différence entre C0,5 et C1)

14

Grille tarifaire RI 2023 (en € TTC)

Avec corrections C1 / C0,5 (20€) :

Type de contenant (litres)		PART FIXE = abonnement au service			Part fixe comprenant	PART VARIABLE par levée ou dépôt au-delà du seuil inclus dans la part fixe			
		Part fixe = abonnement de base	Part proportionnelle en fonction de la taille du bac et intégrant 12 levées forfaitaires ou accès AV	Montant de RI minimal à payer par an					
RI ZONE C0,5	sac	30	122,15 € +	74,35 € =	196,51 €	48 sacs (~1440L) ou X rouleaux	1,20 €		
		50				29 sacs (~ 1440L) ou X rouleaux	1,51 €		
	bac	120				74,35 € =	196,51 €	12 levées (~1440L)	2,55 €
		180				109,30 € =	231,45 €	12 levées	3,48 €
		240				144,24 € =	266,39 €	12 levées	4,40 €
		340				202,47 € =	324,63 €	12 levées	5,95 €
660	388,83 € =	510,96 €	12 levées	10,89 €					
RI ZONE C1	sac	30	122,15 € +	94,35 € =	216,51 €	48 sacs (~1440L) ou X rouleaux	1,20 €		
		50				29 sacs (~ 1440L) ou X rouleaux	1,51 €		
	bac	120				94,35 € =	216,51 €	12 levées (~1440L)	2,55 €
		180				129,30 € =	251,45 €	12 levées	3,48 €
		240				164,24 € =	286,39 €	12 levées	4,40 €
		340				222,47 € =	344,63 €	12 levées	5,95 €
660	408,83 € =	530,98 €	12 levées	10,89 €					
RI PAC	Tambour	50	122,15 € +	69,35 € =	191,51 €	29 dépôts (~1440 L)	1,51 €		
	80	18 dépôts (~1440 L)				1,97 €			

Pour rendre la facture plus simple pour les particuliers, il est proposé que les 2 parties fixes soient regroupées sous l'appellation « part fixe »

15

Grille tarifaire RI 2023

Abonnements complémentaires pour les professionnels :

➤ Possibilité de proposer aux pros :

- 1 passage en C1 s'ils sont sur une zone en C0,5
- 1 passage en C2 s'ils sont sur une zone en C0,5 ou C1
- 1 passage spécifique pour du biodéchet (refacturé à 25% du coût réel, pour ~91 usagers)

Flux / service	OMR C1 (en zone C0,5)	OMR C2 (en zone C0,5)	OMR C2 (en zone C1)	DS C1 *	Biodéchets
Abonnt / an / point de collecte (en plus des bacs) en €HT	190,67 €	762,67 €	572,00 €	190,67 €	120,88 €
120 L	tarif grille	tarif grille	tarif grille	11,00 €	tarif levée grille OMR ?
180 L	tarif grille	tarif grille	tarif grille	16,50 €	non dispo
240 L	tarif grille	tarif grille	tarif grille	22,00 €	tarif levée grille OMR ?
340 L	tarif grille	tarif grille	tarif grille	33,00 €	non dispo
660 L	tarif grille	tarif grille	tarif grille	66,00 €	non dispo

Tarifs bacs biodéchets de 120 et 240L à définir

Exemple 1 : Un professionnel avec 3 bacs de 340 L dans une zone en C0,5 demande une collecte en C1

- Part fixe C0,5 : 122,15 €
- Forfait C1 complémentaire : 190,67 €
- Parts bacs : 3 * 202,47 € = 607,41 €

⇒ Total: 920,24 €

(contre 789,57 € s'il était initialement en zone C1)

Exemple 2 : Un professionnel avec 3 bacs de 340 L dans une zone en C0,5 demande une collecte en C2

- Part fixe C0,5 : 122,15 €
- Forfait C2 complémentaire : 762,67 €
- Parts bacs : 3 * 202,47 € = 607,41 €

⇒ Total: 1492,24 €

(contre 1361,57 € s'il était en zone C1)

Structure de la grille tarifaire RI 2023

☀ Gestion des cas particuliers

- **Cas n°1 : plusieurs usagers sur un même point de production (ex: immeuble en bacs collectifs) :**
 - Facturation d'une part fixe (122,15€) par foyer de l'immeuble
 - Facturation des parts proportionnelles (selon taille des bacs en place et zones C1 ou C0,5) et des levées au-delà de 12 (part variables)
- **Cas n°2 : professionnels avec plusieurs bacs et plusieurs points de collecte**
 - Facturation d'une part fixe (122,15 €) pour chaque point de collecte
 - Facturation des parts proportionnelles (selon taille des bacs en place et zones C1 ou C0,5) et des levées au-delà de 12 (part variables) pour chaque bac en place, de manière indépendante
- **Cas n°3 : besoin ponctuel** (surproduction, départ hors de la semaine de collecte...) = **dépôt possible aux PAC pour tous les usagers => chaque dépôt est facturé** au tarif en vigueur (1,51 €/50L ou 1,96€/80L)
- **Cas n°4 : professionnels à domicile** (assistantes maternelles, artisans, gîtes, chambres d'hôtes...)
 - **Possibilité d'utiliser le bac du foyer**, avec dotation plus élevée si souhaitée (avec facturation du tarif correspondant), l'ensemble étant facturé au foyer, avec le cas échéant **facturation d'une part fixe en plus pour le professionnel** (artisans, activité générant des déchets)
 - **Possibilité d'avoir un bac différent**, facturé alors au professionnel

17

Structure de la grille tarifaire RI 2023

☀ Proposition de simplification de certains cas actuels :

- Foyers logement (communes) → **cas n°1** (si facturation directe à l'occupant) ou **cas n°2** (si prise en charge par la commune, refacturé dans les charges locatives)
- Propriétaire de plusieurs logements (curistes) → **pas de « rabais » sur les tarifs** dans la mesure où il n'y a pas d'économie générée pour le SIMER (similitude avec le principe de la taxe foncière ou TEOM)
- Passages complémentaires sur demande en saison → **pas de tarif calculé par habitant ou foyer**, dans la mesure où le coût varie pour chaque demande spécifique (sans évoquer l'absence de compétence de la commune ou les difficultés d'organisation pour le SIMER)
- Tarifs pour **résidences secondaires** ou pour les foyers en fonction du nombre de personnes → ces assiettes de facturation sont totalement abandonnées avec la RI

18

Grille tarifaire REOM ex CCRC 2022 à 2025

🌟 Comparaison avec les tarifs actuels

Tarifs 2021 € TTC ex CCRC (à voter)						
	1 Pers	2 Pers	3 Pers	4 pers	5 pers	res sec
C1	135,63 €	166,27 €	201,27 €	222,06 €	257,08 €	148,78 €
C2	152,03 €	183,78 €	215,51 €	241,73 €	271,28 €	

Tarifs 2022 € TTC ex CCRC (à voter)						
	1 Pers	2 Pers	3 Pers	4 pers	5 pers	res sec
C1	146,07 €	179,07 €	216,76 €	239,15 €	276,87 €	160,23 €
C2	163,73 €	197,92 €	232,10 €	260,33 €	292,16 €	

Tarifs 2023 € TTC ex CCRC (à voter)						
	1 Pers	2 Pers	3 Pers	4 pers	5 pers	res sec
C1	168,20 €	206,20 €	249,59 €	275,39 €	318,81 €	184,51 €
C2	188,53 €	227,91 €	267,26 €	299,77 €	336,42 €	

Tarifs 2024 € TTC ex CCRC (à voter)						
	1 Pers	2 Pers	3 Pers	4 pers	5 pers	res sec
C1	190,33 €	233,32 €	282,43 €	311,62 €	360,76 €	208,79 €
C2	213,34 €	257,89 €	302,42 €	339,21 €	380,68 €	

Tarifs 2025 € TTC ex CCRC (à voter)						
	120 L		180 L		240	res sec
Part fixe C0,5 (hors levées sup)		222,85 €		262,47 €	302,09 €	cf. grille
Part fixe C1 (hors levées sup)		245,53 €		285,15 €	324,77 €	

APPLICATION DE:
 2022: +8%,
 2023: +15%,
 2024: +13%,
 2025: +12% AVEC
 APPLICATION DU
 TARIF RI SIMER.



- On peut constater un « décalage » entre la REOM / habitant plutôt faible (80 € en 2021), et des tarifs affichés pas si bas que cela → rééquilibrages en 2024 (pros, usagers non facturés) ? 19

Grille tarifaire Simer en 2022

Tarifs 2021

Service	REOM
C1 AV	208 €
C2 AV / C1 PàP	218 €
C2 PàP	271 €

Tarifs 2022

Service	REOM
AV	?
C0,5	?
C1	?

Tarifs 2023

		abonnement		PART VARIABLE
		Type de contenant (litres)	Montant de RI minimal à payer par an	
RI ZONE C0,5	sac	30	196,51 €	1,20 €
		50		1,51 €
	bac	120	196,51 €	2,55 €
		180	231,45 €	3,48 €
		240	266,39 €	4,40 €
		340	324,63 €	5,95 €
	660	510,98 €	10,89 €	

RI ZONE C1	sac	30	216,51 €	1,20 €
		50		1,51 €
	bac	120	216,51 €	2,55 €
		180	251,45 €	3,48 €
		240	286,39 €	4,40 €
		340	344,63 €	5,95 €
	660	530,98 €	10,89 €	

RI PAC	Tambour	50	191,51 €	1,51 €
		80		1,97 €

Quels tarifs compte-tenu de la modification des services et du principe de la facturation à blanc (donc sans impact), tout en conservant l'obligation de facturation en fonction du service rendu ?

Merci de votre attention

Julien CARDINEAU

06.30.78.25.49

jcardineau@environnement-solutions.com

Elisabeth LUCAS

06.29.94.38.98

elucas@environnement-solutions.com

• Préambule	Page 4
• Article 1 : Objet	Page 4
• Article 2 : Etendue du service	Page 4
• Article 3 : Les Assujettis	Page 4
• Article 4 : Principe de facturation et détermination des tarifs	Page 5
▪ 4.1 – Les principes généraux de facturation des particuliers	Page 5
▪ 4.2 – Principes de facturation sur le territoire des communes d'Anché, Brux, Caunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon.	Page 5
▪ 4.3 – Les Tarifs des particuliers	Page 6
• 4.3.1 – La redevance des particuliers	Page 6
• 4.3.2 – Le tarif du PASS Déchets Particulier	Page 6
• 4.4 – Les Tarifs des cas spécifiques	Page 6
• 4.4.1 – Les logements saisonniers	Page 6
• 4.4.2 – Les chambres d'hôtes	Page 6
• 4.4.3 – les logements en SCI	Page 7
• 4.4.4 – Les logements mobiles	Page 7
• Article 5 : Les Motifs d'exonération des particuliers	
▪ 5.1 – Les motifs d'exonération du paiement de la redevance	Page 7
▪ 5.2 – Le particulier employé et rémunéré en CESU	Page 8
▪ 5.3 – Les motifs ne constituant pas une exonération	Page 8
• Article 6 : Les Tarifs des professionnels et des collectivités	Page 8
▪ 6.1 – La Redevance des professionnels et des collectivités collectés en porte-à-porte ou point d'apport collectif	Page 8
▪ 6.2 – Les Tarifs des professionnels en déchèteries	Page 8
▪ 6.3 – Les Tarifs des cas spécifiques des professionnels	Page 8
• 6.3.1 – Tarifs des professionnels à activités saisonnières (dont la tarification camping)	Page 8

REGLEMENT DE FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM)

Service Public de prévention et de gestion des déchets

Eco-pôle « La Poudrière »
86320 SILLARS

☎ 05 49 91 96 42 📠 05 49 91 85 12
ecopole@simer86.fr

www.simer86.fr

- 6.3.2 - Tarifs pour les collectes supplémentaires à destination des professionnels **Page 9**
- 6.3.3 – Tarifs des professionnels « HORS TERRITOIRE » **Page 9**
- 6.3.4 – Tarifs des PASS Déchets des professionnels et des collectivités **Page 9**
- **Article 7 – : Les motifs d'exonération des professionnels et des collectivités membres qui ont délégué la gestion** **Page 9**
 - 7.1 – Les motifs d'exonération des collectivités pour leurs apports en déchèteries **Page 9**
 - 7.2 - Les collectivités membres qui ont délégué la gestion de la compétence **Page 9**
- **Article 8 : Changement de situation** **Page 10**
- **Article 9 : Modalités de paiement** **Page 11**
- **Article 10 : Modalités de recouvrement** **Page 11**
- **Article 11 : Réclamations** **Page 12**
- **Article 12 : Voies et délais de recours** **Page 12**
- **Article 13 : Condition d'application et de diffusion** **Page 13**

Préambule :

Depuis le 1^{er} janvier 2002, le Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER) a institué la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères, telle que définie à l'article L 2333-76 du CGCT, comme mode de financement du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le Comité syndical du SIMER est compétent pour établir les modalités de facturation de la redevance et définir les tarifs de l'année N avant le 31 décembre de l'année N-1.

La redevance est applicable sur le territoire des EPCI qui ont transféré au SIMER la compétence « collecte et traitement » des déchets, conformément aux dispositions de l'article L 2224-13 du CGCT.

Les EPCI, en vertu du 4^{ème} alinéa de l'article L2333-76 du CGCT, continuent de percevoir le produit intégral de la REOM. Le SIMER reçoit des EPCI une contribution budgétaire qui correspond au montant du produit attendu de la redevance, retranché des annulations, admissions en non-valeur et autres frais bancaires de paiement.

Il appartient au SIMER de procéder à la gestion administrative de la redevance (gestion du fichier des redevables, établissement des factures, traitement des réclamations).

Article 1 : Objet

Le présent règlement fixe les conditions d'établissement de la facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères applicable aux usagers du service, producteurs de déchets ménagers et assimilés.

Article 2 : Etendue du service

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères permet de financer le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, cela comprend notamment :

- La prévention des déchets et développement d'actions pour favoriser la gestion de proximité des biodéchets et des végétaux
- La collecte des déchets
- La valorisation et traitement des déchets

Article 3 : Les Assujettis

La redevance est due par tout usager du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés, ce qui inclut :

- Tout occupant d'un logement individuel ou collectif, qu'il ait la qualité de propriétaire ou de locataire (à titre gratuit ou onéreux). Toutefois, le SIMER se réserve également le droit de facturer la redevance au propriétaire d'un logement loué, y compris non meublé, lorsqu'il est impossible d'identifier l'occupant, notamment lorsque les documents nécessaires pour identifier l'occupant n'ont pas été transférés au SIMER.

Le propriétaire a alors la possibilité de répercuter la REOM sur le locataire dans les charges locatives récupérables.

- Tous les professionnels qui produisent des déchets assimilés à ceux des ménages et utilisent le service public pour les collecter et les traiter. Sont notamment considérés comme des professionnels :
 - o Les administrations, les services publics et les collectivités ;
 - o Les associations ;
 - o Les artisans, les commerçants, les sociétés commerciales industrielles et immobilières, les professions libérales, les agriculteurs...
 - o Les hôpitaux, établissements de soin et d'hébergement des personnes âgées...

Article 4 : Principes de facturation et détermination des tarifs des particuliers

4.1 – Les principes généraux de facturation des particuliers

La redevance est établie par foyer, indépendamment du nombre d'occupant et du temps d'occupation des logements, ce qui inclut un même montant de redevance pour les résidences principales et les résidences secondaires, excepté sur le territoire des communes d'Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon. Les spécificités concernant la redevance sur le territoire de ces communes sont définies à l'article 4.2

La redevance est due quelle que soit le mode de collecte dont bénéficie l'usager : porte-à-porte ou point d'apport collectif.

Toute modification de la situation individuelle de l'usager ou du service rendu à celui-ci déclenchera un décompte de remboursement par le biais d'un dégrèvement ou d'une annulation. Le calcul est effectué le jour du changement de situation.

Les dégrèvements sont appliqués conformément à la charte de partenariat relative à l'émission et au recouvrement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères qui a été signée avec les collectivités qui ont délégué au SIMER la gestion et les Trésoreries communautaires.

4.2 – Principes de facturation sur le territoire des communes d'Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon.

Sur le territoire des communes d'Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon, la redevance est établie par foyer, en fonction du nombre d'occupant. Un tarif spécifique aux résidences secondaires est également appliqué.

4.3 – Les Tarifs des particuliers

4.3.1 – Redevance des particuliers

Le montant de la redevance est calculé en fonction de la fréquence de collecte des ordures ménagères ou du mode de collecte en point d'apport collectif

4.3.2 – Le tarif du PASS Déchets des particuliers

Le premier PASS Déchets pour le particulier est gratuit. En cas de perte ou de vol, le particulier devra immédiatement en avvertir le SIMER en effectuant une nouvelle demande de PASS déchets. Au-delà des quantités ci-dessus citées et en cas de perte et de vol, le PASS déchets sera facturé au tarif voté par le Comité syndical.

4.4 – Les tarifs des cas spécifiques

4.4.1 – Les logements saisonniers

Pour les logements meublés, la redevance est établie au nom du propriétaire, indépendamment du temps d'occupation et du nombre d'occupant.

Pour les locations saisonnières meublées de courte durée, auxquelles appartiennent les logements de curiste et les gîtes, la redevance est établie au nom du propriétaire.

Concernant les logements situés dans un même immeuble où à un même point de desserte, la redevance sera établie par tranche, en fonction de la fréquence de collecte, sur la base du forfait suivant :

- 1 à 4 logements déclarés = tarification sur la base d'une redevance ou d'une part fixe + une part proportionnelle du tarif professionnels
- 5 à 10 logements déclarés = tarification sur la base d'une redevance ou d'une part fixe + une part proportionnelle du tarif professionnels x2
- 11 à 16 logements déclarés = tarification sur la base d'une redevance ou d'une part fixe + une part proportionnelle du tarif professionnels x3

Pour les locations saisonnières appartenant à un particulier, le forfait est calculé sur la base d'une redevance particuliers, pour les locations saisonnières appartenant à une SCI, le forfait peut être calculé sur la base d'une part fixe + une part proportionnelle du tarif professionnels.

4.4.2 – Les chambres d'hôtes

Les chambres d'hôtes sont des chambres meublées situées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes, au sens de la loi 2006-437 du 14 avril 2006. Dans ce cadre, aucune redevance supplémentaire ne sera établie dès lors que l'habitation fait déjà l'objet d'une facturation au titre de la Redevance.

o **5.2 - Le particulier employé et rémunéré en CESU**

Un particulier qui est employé et rémunéré en chèque emploi service universel (CESU) et qui travaille pour un autre particulier est exonéré de plein droit pour le dépôt des déchets verts (délibération n°C20170706_067 du 06/07/2017). Une attestation sur l'honneur du CESU devra être transmise au SIMER pour la délivrance du PASS Déchets Professionnels. A chaque passage, le CESU devra fournir une attestation de son employeur pour bénéficier de l'exonération du dépôt.

o **5.3 - Motifs ne constituant pas une exonération :**

- L'éloignement entre le point de collecte et l'habitation de l'utilisateur.
- Les critères de nature socio-économique (âge, revenus...)

Article 6 – Les Tarifs des professionnels et des collectivités

▪ **6.1 – La redevance des professionnels et des collectivités, collectés en porte à porte ou point d'apport collectif**

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères due par les professionnels est fonction des critères suivants :

- Une part fixe qui dépend de la fréquence et du mode de collecte
- Une part proportionnelle calculée au regard du volume de bacs attribué.
- Une part variable calculée en fonction du nombre de levées de bacs ou d'apports de déchets résiduels

▪ **6.2 – Les Tarifs des professionnels en déchèterie**

Un forfait annuel est facturé au premier apport gratuit ou payant, pour les professionnels qui ne s'acquittent pas de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et qui doivent accéder à la déchèterie.

Par ailleurs, les apports de tout venant, de déchets verts, gravats et bois traité des professionnels sont facturés au m³, y compris lorsque le professionnel concerné paie la redevance d'enlèvement des ordures ménagères

▪ **6.3– Les tarifs pour des cas spécifiques des professionnels**

- o **6.3.1 – Tarification des professionnels à activités saisonnières (dont la tarification « camping »).**

La tarification « camping » est identique à celle appliquée aux autres professionnels. La facturation est établie semestriellement au prorata des dates d'ouverture et du volume de déchet produit, évalué en fonction de la dotation et du volume des bacs attribués. Une collecte supplémentaire pourra être accordée pendant la période estivale.

o **4.4.3 – Les logements en Société Civile Immobilière**

Lorsqu'un logement est détenu par une Société Civile Immobilière, la redevance est due par l'occupant du logement, ou à défaut, par la Société Civile Immobilière, lorsque l'occupant du logement n'est pas connu.

o **4.4.4 – Les logements mobiles**

Un particulier est assujéti à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères s'il a déclaré sa résidence principale ou sa résidence secondaire en habitat mobile (mobile home, camping -car ...), et que cet habitat est installé sur un terrain privé, en location ou dans un camping privé ou municipal.

Article 5 : Les motifs d'exonération des particuliers

o **5.1 – Les motifs d'exonération du paiement de la redevance**

Peuvent être exonérés du paiement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères :

- Les personnes qui peuvent démontrer qu'elles assurent personnellement l'évacuation et l'élimination de leurs déchets, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du Code de l'environnement,
- Les personnes entrant, en qualité de résident permanent, en maison de retraite, sous réserve de produire annuellement les justificatifs suivants : attestation de résident permanent délivrée par la maison de retraite et attestation du Maire certifiant que le logement n'est pas habité (même temporairement) et ne sert pas de résidence secondaire,
- Les personnes dépendantes placées en famille d'accueil ou prises en charge par leur famille, sous réserve de produire annuellement les justificatifs suivants : contrat de placement ou certificat médical de dépendance, et attestation du Maire certifiant que le logement n'est pas habité et ne sert pas de résidence secondaire,
- De manière temporaire, les logements vacants ou en travaux, sous réserve de produire annuellement :
 - o Une attestation du Maire stipulant que le logement est vide de meubles ou,
 - o Une attestation du Maire stipulant que le logement est inhabitable pour cause de travaux, avec mention des dates pour la période concernée.
- De manière temporaire, les logements vides en attente de location, sous réserve que le propriétaire produise un état des lieux de sortie du dernier locataire.

o 6.3.2 - Tarifs pour les collectes supplémentaires à destination des professionnels

Dans la limite des moyens dont dispose le SIMER, une collecte supplémentaire peut-être réalisée pour certains professionnels.

Les collectes supplémentaires font l'objet d'un abonnement complémentaire en fonction du type de déchets concernés, de la fréquence de collecte demandée et de la fréquence de collecte pratiquée pour l'ensemble des usagers de la commune concernée. Le tarif de cet abonnement complémentaire est fixé annuellement par le Comité syndical.

o 6.3.3 – Tarifs des professionnels « HORS TERRITOIRE »

- Un droit d'accès en déchèterie, par passage, est facturé avec les apports en déchèterie, à chaque professionnel « HORS TERRITOIRE » qui accède TEMPORAIREMENT au réseau des déchèteries SIMER.

o 6.3.5 – Tarif PASS Déchets des Professionnels et des collectivités

Les quatre premiers PASS Déchets pour le professionnel ou la collectivité sont gratuits. En cas de perte ou de vol, le professionnel ou la collectivité devra immédiatement en avvertir le SIMER en effectuant une nouvelle demande de PASS déchets. Tous les PASS supplémentaires seront facturés le mois suivant.

Article 7 : Motifs d'exonération des professionnels et des collectivités

o 7.1 - Les professionnels peuvent être exonérés du paiement de la Redevance :

- Lorsqu'ils justifient ne pas utiliser le service de collecte en porte-à-porte ou les colonnes OMR des points d'apport collectif. La justification consiste à fournir OBLIGATOIREMENT au SIMER, une facture ou un contrat avec un autre prestataire.
- De façon temporaire, lorsque les locaux professionnels sont vides et en attente de location ou d'occupation par le propriétaire. Dans cette hypothèse, le propriétaire produit un état des lieux de sortie du dernier locataire ou une preuve de non occupation en tant que propriétaire.

Les professionnels exonérés du paiement de la REOM ne peuvent plus utiliser le service de collecte en porte à porte ou les colonnes OMR des points d'apport collectif pour éliminer leur déchet. En outre, ils ne peuvent plus accéder en déchèterie, sauf s'ils s'acquittent des tarifs prévus à l'article 6.2 et qu'ils disposent d'un PASS Déchets.

▪ 7.2 - Les collectivités membres qui ont délégué la gestion de la compétence :

Sont exonérées de plein droit pour la facturation de leurs apports en déchèteries les Communes et EPCI du périmètre Syndical qui ont délégué la gestion de la compétence « collecte et traitement des déchets ».

Article 8 : Changement de situation

Le service de la redevance du SIMER a en charge la gestion du fichier des « particuliers » de la REOM. L'usager « particulier » lorsqu'il arrive sur le Territoire du SIMER doit se déclarer au SIMER – Service Redevance par téléphone, par mail ou par courrier et fournir, une pièce justificative d'arrivée :

Pièces justificatives à fournir lors d'une arrivée :
✓ Etat des lieux d'entrée pour les locataires ou,
✓ Attestation notariée d'achat pour les propriétaires ou,
✓ Attestation de l'agence en charge du bien pour le locatif et l'acquisition.

Lorsque l'usager « particulier » déménage sur le Territoire du SIMER ou en dehors du Territoire du SIMER, il doit en informer le SIMER par courrier – « Service Redevance » et doit fournir une pièce justificative de départ :

Pièces justificatives à fournir lors d'un départ ou changement d'adresse :
✓ Etat des lieux de sortie pour les locataires,
✓ Attestation notariée de vente pour les propriétaires,
✓ Attestation de l'agence en charge pour le locatif et la vente du bien

Pièces justificatives à fournir lors d'un changement de situation personnelle :

Décès	✓ Bulletin de Décès et courrier d'information sur la succession si locataire ou propriétaire (nom et adresse du notaire chargé de la succession),
Divorce	✓ Copie du jugement qui indique la personne résidente dans le logement

Le service de la redevance du SIMER a en charge la gestion du fichier des « professionnels » de la REOM. L'usager « professionnel » lorsqu'il arrive sur le Territoire du SIMER doit fournir une pièce justificative d'arrivée :

Pièces justificatives à fournir lors d'une création d'entreprise :
✓ Extrait KBIS pour toutes les entreprises immatriculées au RC ou,
✓ Un extrait officiel du numéro d'immatriculation au répertoire des Métiers (RM) pour les artisans ou,
✓ Un extrait officiel du numéro d'enregistrement délivré par l'Urssaf, pour les professions libérales ou,
✓ Un numéro SIRET pour les associations...

Pièces justificatives à fournir lors de la cessation d'activité ou changement d'adresse :	
✓	Registre de radiation ou cessation d'activité ou,
✓	Etat des lieux de sortie, attestation de vente....ou,
✓	Déclaration de créances auprès d'un mandataire dans le cas d'une liquidation judiciaire (transmis par le Trésor Public).

Article 9 : Modalités de paiement

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères est facturée de façon semestrielle.

Modalités de paiement de la redevance :

Par TIP	✓ Joindre le Titre Interbancaire de Paiement joint à la facture, en le datant et le signant (remplace le chèque s'il comporte les coordonnées bancaires de l'utilisateur).
Par chèque	✓ Joindre le TIP pour la réference de la facture,
Par TIPi (Titre payable sur Internet)	✓ Se connecter sur l'espace personnel www.simer.ecocito.com , vous pouvez payer en ligne en étant redirigé sur www.payfip.gouv.fr .
Par le paiement de proximité	✓ En présentant votre redevance chez un buraliste agréé, vous pouvez effectuer vos paiements en numéraire jusqu'à 300€ ou en CB sans limitation.
Par numéraire	✓ Auprès de la Trésorerie du secteur,
Par prélèvement mensuel / mandat SEPA	Inscription auprès du service redevance du SIMER ✓ Prélèvement sur une période de 10 mois entre le 10 février et le 10 Novembre
Par prélèvement à échéance / mandat SEPA	Inscription au service redevance du SIMER. ✓ Deux dates de prélèvement par an : 10 mai et 10 novembre.

Article 10 : Modalités de recouvrement

Le recouvrement de la redevance est assuré par le Comptable public de la trésorerie dont dépend la Communauté de Communes, la Communauté d'Agglomération ou la Communauté Urbaine de résidence du redevable. Au-delà des délais de paiement prévus, il appartient au comptable public de diligenter les relances et poursuites nécessaires au recouvrement de la créance.

Les redevables, au regard de leur situation, pourront obtenir du comptable public un étalement ou un délai supplémentaire de paiement.

Collectivités	Trésoreries	Coordonnées Trésoreries
Communauté de Communes VIENNE ET GARTEMPE	SERVICE GESTION COMPTABLE SUD VIENNE	7 avenue de l'Europe – 86500 MONTMORILLON Tél. : 05.49.83.39.39 sgc.sud-vienne@dgfip.finances-gouv.fr
Communauté d'Agglomération de GRAND CHATELLERAULT	SERVICE GESTION COMPTABLE NORD VIENNE	1 avenue de Treuille – 86100 CHATELLERAULT Tél. : 05.49.86.97.00 sgc.nord-vienne@dgfip.finances-gouv.fr
Communes CIVRAISIEN EN POITOU	SERVICE GESTION COMPTABLE SUD VIENNE	7 avenue de l'Europe – 86500 MONTMORILLON Tél. : 05.49.83.39.39 sgc.sud-vienne@dgfip.finances-gouv.fr
Communauté URBAINE GRAND POITIERS	Trésorerie POITIERS Municipale	Antenne de CIVRAY 23 rue Duplessis – 86400 CIVRAY 11 rue RIFFAULT – CS 20561- 86000 POITIERS Tél. : 05.49.55.62.00

Article 11 : Réclamations

Les réclamations concernant la facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés sont à adresser par écrit au service redevance du SIMER :

SIMER

SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS - LA POWDRERIE

86320 SILLARS

Tél. : 05.49.91.96.42

redevance@simer86.fr

Une réponse sera apportée dans un délai de 2 mois à compter de la réception du courrier et des pièces justificatives nécessaires.

Les réclamations concernant le paiement de la redevance sont à adresser au comptable public de la trésorerie en charge du recouvrement.

Article 12 – Voies et délais de recours

Les redevables, en vertu des dispositions de l'article L 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent contester le bien-fondé de leur créance dans un délai de DEUX mois suivant la réception de la demande de paiement, ou, à défaut, du premier acte procédant de cette demande ou de la notification d'un acte de poursuite. Le Tribunal d'instance de Poitiers est l'autorité judiciaire compétente pour instruire ce type de recours.

Les usagers peuvent également contester devant le tribunal administratif de Poitiers, dans les DEUX mois qui suivent leur entrée en vigueur, les délibérations fixant notamment les tarifs et les règles générales de facturation du service.

Article 13 : Condition d'application et de diffusion

Le présent règlement sera applicable à compter dès sa transmission au contrôle de légalité et sa publication.

Le visa du présent règlement sera porté sur la facture de chaque redevable.

Le Président du SIMER et ses services ainsi que les comptables publics du Trésor seront chargés d'appliquer et contrôler le respect du présent règlement.

Chaque usager du service pourra le consulter sur le site internet du SIMER ou en demander la transmission d'une copie aux services du syndicat.

GRILLE TARIFAIRE pour l'ANNEE 2022
1) PRESTATIONS de COLLECTE et de TRAITEMENT des DECHETS :
1-1 / PRESTATIONS DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

		Tarifs 2022 € HT
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Location de bennes à ordures ménagères 		255 € / jour
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Collecte et traitement de bacs à ordures ménagères résiduelles (OMR) (à la semaine pour 1 vidage). Comprenant la location, le traitement et l'entretien. 		
Bac 660 L		6,32 € / collecte
Bac 360 L		3,60 € / collecte
Bac 240 L		2,54 € / collecte
Bac 120 L		1,28 € / collecte
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Collecte des bacs biodéchets et collecte sélective (à la semaine pour 1 vidage). Comprenant la location et l'entretien. 		
Bac 360 L (Collecte sélective)		1,7 € / collecte
Bac 240 L (Collecte sélective)		1,5 € / collecte
Part Fixe Collecte biodéchets supplémentaires pour 12 passages		
Part Variable Collecte biodéchets Bac 240 L (au-delà de 12 passages)		1,3 € / collecte
Part Variable Collecte biodéchets Bac 120 L (au-delà de 12 passages)		0,8 € / collecte
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise à disposition de sacs noirs ▪ Mise à disposition de sacs jaunes pour la collecte sélective ▪ Mise à disposition de sacs prépayés ▪ Livraison des bacs en fourgon* ▪ Reprise des bacs en fourgon* ▪ Collecte dédiée 		1,00 € / rouleau 0,50 € / rouleau 1,00 € / rouleau 2,40 € / km 2,40 € / km 2,40 € / km
* distance aller simple (compter uniquement le km aller)		

1-2 / PRESTATIONS DE TRI ET CONDITIONNEMENT

		Tarifs 2022 € HT
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mélange (emballages et journaux-revues-magazines) 		170 € à 250 € / tonne
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mélange (emballages et journaux-revues-magazines) en consignes étendues 		185 € à 260 € / tonne
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Emballages 		170 € à 250 € / tonne
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Emballages en consignes étendues 		190 € à 260 € / tonne
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Journaux-revues-magazines à trier ou sur trier sur chaîne de tri 		38 € à 100 € / tonne
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Journaux-revues-magazines pour sur tri simplifié issus de bornes d'apports volontaires 		13 € à 40 € / tonne
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur tri simplifié des bennes de journaux-revues-magazines mises à disposition des associations 		20 € / tonne
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en balles de produits livrés triés 		25 € à 45 € / tonne
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prestation de conditionnement des cartons (hors associations) 		25 € à 40 € / tonne

1-3 / PRESTATIONS DE TRAITEMENT DES DECHETS ORGANIQUES ET DU BOIS

		Tarifs 2022 € HT
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Forfait minimum mensuel pour les quantités inférieures à 1 tonne 		5 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Traitement des déchets de souches 		5 € / tonne
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Traitement des déchets organiques par compostage 		40,0 € / tonne
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Traitement du Bois A (si non-conformité application du tarif Bois B) 		0 € à 15 € / tonne
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Traitement du Bois B 		80 € / tonne
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prestation de broyage sur site extérieur comprenant l'utilisation d'un broyeur et d'un manuscopique avec opérateur 		355 € / heure
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Forfait de mise en place pour prestations de broyage 		80 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Livraison du matériel * 		4,3 € / km
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Reprise du matériel * 		4,3 € / km
* distance aller simple (compter uniquement le km aller)		

1-4 / TRAITEMENT DES DECHETS NON VALORISABLES

		Tarifs 2022 € HT
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déchets non valorisables (hors TGAP) 		95 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ TGAP 		40 €

2) VENTE DE PRODUITS :

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Forfait minimum mensuel pour tout enlèvement effectué à l'Eco-pôle 	5 €
--	-----

COMPOST / NFU44-051

		Tarifs 2022 € HT
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maille 0/20 à l'Eco-pôle 		
0 - 20 tonnes		14,8 € / tonne
21 - 200 tonnes		9,9 € / tonne
+ 201 tonnes		7,40 € / tonne
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maille 0/15 		
✓ à l'Eco-pôle		16,5 € / tonne
✓ en déchèterie		

Tarifs TTC

{	6 €	forfait mini de 1 à 240 litres
	2 €	les 80 L supp. au-delà de 240 litres

MULCH ISSU DES DECHETS ORGANIQUES

- A l'Eco-pôle 17 € / tonne

PAILLAGES ISSUS DE BOIS A

- Paillage fin (maille 0/10 mm) 73 € / tonne
- Paillage de bois A (maille 20/50 mm) 54 € / tonne
- Paillage plaquette non criblée (maille de 0/50 mm) 42 € / tonne
- Big bag de 1 m3 de paillage bois A maille 20/50 mm (environ 250 kg) 27 € / le big bag
- Consigne big bag 3,1 € / le big bag

BOIS ENERGIE ISSU DE BOIS A

- Plaquette de chauffage (maille de 20/50 mm) 55 € / tonne

3) RACHAT DE MATERIAUX :

- Bois non traité : palettes, cagettes...⁽¹⁾
- Papiers et journaux revues magazines
- Cartons⁽²⁾
- Films plastiques

⁽¹⁾ pureté en bois de catégorie A > 95%

⁽²⁾ variation mensuelle selon indices et mois de référence octobre 2021

Tarifs 2022 € HT

Gratuit
40 € / T
125,60 € / T
Gratuit

4) ACCES AU SERVICE DECHETERIES :

- Forfait annuel pour l'accès des professionnels en déchèterie
- Réédition de Pass-Déchets pour les professionnels
- Réédition du 1er ou à partir du 2ème Pass-Déchets pour les particuliers et les propriétaires de logements meublés
- Droit d'accès temporaire des professionnels hors territoire

Facturation des professionnels au volume :

- Tout venant (déchets non valorisables)
- Gravats
- Bois B traité
- Déchets verts
- Forfait déchets non valorisables < 0,5 m3
- Pneus

Déchets des professionnels acceptés gratuitement : bois A non traité (palettes jetables, cagettes), cartons, ferrailles, verre d'emballages (bouteilles, pots & bocaux), papiers, polystyrènes et films souples...

⁽¹⁾ Forfait annuel dû en intégralité dès le 1^{er} passage (sans proratisation)

Tarifs 2022 € HT

48,00 € / an ⁽¹⁾	
5 € / Pass	
5 € / Pass	
5,5 € / passage	
24,8 € / m ³	
12,1 € / m ³	
22,2 € / m ³	
6,6 € / m ³	
3,2 € / forfait	
17,0 € / pneu	(le cas échéant)

5) LOCATION DE CONTENANTS :

- Caisson ouvert 15 m³
- Caisson 15 m³ à trappes (cartons...)
- Caisson ouvert 30 m³
- Caisson 30 m³ à capot (cartons...)
- Borne 3-4 m³ (verre)
- Big-bag

Tarifs 2022 € HT

Location longue durée	Location ponctuelle
Par mois	Par jour
43 €	3,00 €
45 €	3,20 €
48 €	3,50 €
50 €	3,70 €
	Gratuit
	Gratuit

6) TRANSPORT :

- Transport en polybenne ou semi* (pose ou rotation ou reprise)
Forfait (10 premiers km inclus)
Km supplémentaires pour distance < à 30 kms (11ième à 30ième kms)
- km supplémentaires pour distance > à 30 kms (>31ième kms)
- Transport en fourgon*

* distance aller simple (compter uniquement le km aller)

- Forfait transport pour la benne de collecte des journaux-revues-magazines et cartons pour les associations

Tarifs 2022 € HT

53 €
2,31 € /km
2,52 € /km
2,48 € / km
47,74 € / rotation

7) MAIN D'OEUVRE :

- Coût horaire

Tarifs 2022 € HT

39 € /heure

8) SENSIBILISATION :

ACCOMPAGNEMENT

- Création ou modification de différents supports de communication
- Accompagnement à la mise en place du tri des déchets
- Accompagnement diagnostic biodéchets
- Accompagnement diagnostic tout flux
- Définition des besoins pour une manifestation
- Formation, sensibilisation
- Présence d'animateur lors d'une manifestation

50 € par heure
50 € par heure
250 € par diagnostic
500 € par diagnostic
Gratuit
Gratuit
Gratuit

MATERIELS EN PRÊT

- Duo-collecteurs
- Table de débarrassage
- Panneau temps de dégradation des déchets dans la nature
- Gobelets lavables

En cas de non restitution du duo collecteur :

*En cas de non restitution des poubelles 80 L :
En cas de non restitution de la caisse de matériel :*

En cas de non restitution de gobelets lavables :

DE 1 A 10
DE 11 A 30
A PARTIR DE 31

Gratuit
250 € le duo collecteur
Gratuit
10 € le bac de 80 L
20 € la caisse
Gratuit
Gratuit
Gratuit
30 € FORFAIT
1 € GOBELET

9) TARIFS DEDIES A LA GESTION DES DECHETS DES COLLECTIVITES : (Relevant du périmètre de la compétence collecte et/ou traitement, hors associations)

Pour toute autre prestation, se référer aux tarifs précédents

LOCATION de CONTENANTS

- Caisson 15 m³
- Caisson 30 m³

Tarifs 2022 € HT

Par jour	Par mois
3 €	43 €
3,70 €	48 €

TRAITEMENT des DECHETS NON VALORISABLES

- Déchets non valorisables (hors TGAP)
- TGAP

Tarifs 2022 € HT

80 €
40 €

PRESTATION DE TRAITEMENT DES DECHETS ORGANIQUES ET DU BOIS

- Traitement des déchets organiques par compostage (lorsque broyage au préalable sur site de la collectivité)
- Traitement des déchets organiques par compostage (apports directs non broyés sur Eco-pôle)
- Prestation de broyage sur site extérieur comprenant la location du broyeur et d'un manuscopique avec opérateur
- Livraison du matériel *
- Reprise du matériel *
- * distance aller simple (compter uniquement le km aller)
- Forfait de mise en place pour prestations de broyage

Tarifs 2022 € HT

27,00 € / tonne
38,50 € / tonne
290 € / heure
2,31 € / km
2,31 € / km
55 € Forfait

TRANSPORT

- Transport en polybenne ou semi* (pose ou rotation ou reprise)
- Transport en fourgon* (pose ou rotation ou reprise)

* distance aller simple

Tarifs 2022 € HT

46,00 € Forfait minimum + forfait kilométrique à partir du 10ième km
2,39 € /km
35,00 € Forfait minimum + forfait kilométrique à partir du 10ième km
2,2 € / km

10) DETERIORATION DES BACS, PIECES DETACHEES :

DETERIORATION DE BACS - OFFRES PONCTUELLES

Tarifs 2022 € HT

En cas de non restitution ou de dégradation d'un bac pucé :

Bac 120 L	43 € / bac
Bac 240 L	54 € / bac
Bac 360 L	75 € / bac
Bac 660 L	158 € / bac
Puce	10 € /puce

DETERIORATION DE BACS, PIECES DETACHEES - MISE A DISPOSITION PERMANENT

Axe de couvercle std 2R	1,00 €
Axe de couvercle std 4R	1,00 €
Bouchon de vidange + joint	5,00 €
Clé passe verrou automatique	9,00 €
Clé métal individuelle brute Franzen	2,00 €
Clip de fixation de paroi horizontale	7,00 €
Compensation Inj Insono 2R pour roues	2,00 €
Couvercle 120,140	11,00 €
Couvercle Citybac 2 120	10,00 €
Couvercle 180mm	13,00 €
Couvercle 240 cousin d'air	13,00 €
Couvercle 360	22,00 €
Couvercle 360 avec surcouvercle (pour serrure ou verrou automatique)	32,00 €
Couvercle 360 avec déroutage pour serr/verr auto clé triang	24,00 €
Couvercle 660	35,00 €
Cuve 120L avec axe de CL NM	33,00 €
Cuve 180L avec axe de CL	45,00 €
Cuve 240L avec axe de CL NM	49,00 €
Cuve 360L avec axe de CL	74,00 €
Cuve 660 std avec train de roulement, sans articulation CL	145,00 €
Cuve 660 sans les roues, sans articulation CL	150,00 €
Plot d'insonorisation (butée de fermeture CL 2 roues)	2,00 €
Roue à nez D 200	5,00 €
Roue à nez D 200 bandage allège AB	5,00 €
Roues à frein 160mm insono BR 4 roues	17,00 €
Roues libres 160mm insono BR 4 roues	14,00 €
Roues libres 200mm insono BR 4 roues	15,00 €
Sef serrure automatique - sef boîtier (2 roues + 4 roues) Clé individuelle / cuve	17,00 €
Sef serrure automatique - sef pene (2 roues + 4 roues) Clé individuelle / CL livrés avec 2 clés	11,00 €
Puce	4,00 €
Système visuel pour demander la collecte du bac	5,00 €

Tarifs 2022 € HT

HORS TRANSPORT (tarif livraison de bacs dans 1.Prestations de collecte)

1,00 €

1,00 €

5,00 €

9,00 €

2,00 €

7,00 €

2,00 €

11,00 €

10,00 €

13,00 €

13,00 €

22,00 €

32,00 €

24,00 €

35,00 €

33,00 €

45,00 €

49,00 €

74,00 €

145,00 €

150,00 €

2,00 €

5,00 €

5,00 €

17,00 €

14,00 €

15,00 €

17,00 €

11,00 €

4,00 €

5,00 €